

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 FEVRIER 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT FEVRIER, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2014
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport de la commission – montants de l'attribution de compensation 2014.
2	Dotation de Solidarité communautaire – Montants provisoires 2014
3	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Montants 2013.
4	Modification du tableau des effectifs
5	Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents en raison d'accroissements saisonniers d'activité – modalités de calcul des traitements
6	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Demande et attribution de subventions
7	Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets (SMBGD) : Modification des statuts
8	Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB): Modification des statuts
9	Avenant au règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises - Maintien du commerce en milieu rural
10	Règlement d'intervention en matière économique – Attribution d'aides aux entreprises
11	Attribution fonds de concours pour des projets de construction de logements sociaux à Prigonrieux
12	Plan Local d'Urbanisme de Saint Sauveur : Approbation
13	Plan Local d'Urbanisme de Cours de Pile : Approbation de la modification
14	Plan Local d'Urbanisme de Bergerac : modification n°2 : Approbation
15	Plan Local d'Urbanisme de Bergerac : révision n°2 : Approbation
16	Révision du Plan Local d'Urbanisme de Lamonzie Saint Martin : Bilan de la concertation et arrêt du projet

16 bis	Révision du Plan Local d'Urbanisme de Lembras : Bilan de concertation et arrêt du projet
17	Plan Local d'Urbanisme de Bergerac : Prescription
18	Musée du Tabac – Demande de subventions
19	Attribution de subventions aux associations culturelles
20	Adhésion à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale
21	Règlement d'intervention en matière de santé – Adoption
22	Contrat Enfance Jeunesse 2013-2016
23	Projet d'implantation du centre de loisirs des filous
24	Règlement intérieur pour le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants
25	Restauration du petit patrimoine : projet de coopération
	POUR INFORMATION
	Décisions par délégation du conseil en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MERCREDI 26 FEVRIER à 18H30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 61 puis 62, à Prigonrieux, en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 février 2014.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUET, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Francis PAPATANASIOS, Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN-DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET (1), Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Colette VEYSSIERE, Denis CARISSAN (remplace Jean CHAGNEAU), François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Christian BOUCHERIE, Jean Régis LAJONIE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Patrick LALYMAN, André ZAVAN, Pascale LECOMTE, Christiane DELPON, Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joël HELLIAN, Alain CHANUT, Roland FRAY, Jacqueline VANDENABEELE, Claudine CHARNIER, Françoise RENY, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Alain BORDIER, Pascal CASERIS (remplace Georges TIGNARD), Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Didier CAPURON, Corine AUBINEAU, Christian SAUBADU, Pascal COFFIN, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Dominique FAU (remplace Pascal CHANTEUR), Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Danièle CONTI (remplace Sophie COLUSSI-RAAKI).

Absents excusés : Madame Liliane BRANDELY, Monsieur Jacques LAMOURANE.

(1) : arrivé au cours du dossier n°6 « Contrat Urbain de Cohésion Sociale : demande et attribution de subventions »

INTERVENTION :

M. le Président : Mesdames Messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Je voulais demander à Monsieur Ruet mais il n'est pas encore arrivé, il va arriver un petit peu plus tard, donc c'est Carole Cousin-Dauliac qui va faire l'appel nominal.

Appel nominal

Mme Cousin-Dauliac : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci. Je remercie Francis Papatanasios de s'être désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2014

M. le Président : Nous avons donc à approuver le procès-verbal de la séance du 12 février. Sur ce procès-verbal y a-t-il des observations ? Des interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté !

DECISION :

Le procès-verbal de la séance du 12 février est approuvé par 61 voix pour.

Adoption de l'Ordre du jour

M. le Président : Notre Ordre du jour est conforme à ce que vous avez reçu. Je vous propose que nous l'adoptions. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DECISION :

L'ordre du jour est conforme avec celui transmis avec la convocation.
Approuvé par 61 voix pour.

Inscription de la liaison ferroviaire Bergerac-Bordeaux au Contrat de Plan Etat Région.

M. le Président : Bien. Avant d'entamer cet Ordre du jour, je voulais simplement faire un petit point d'information sur un dossier particulièrement stratégique sur ce territoire. Ce dossier nous l'avons évoqué lors de notre dernier Conseil, dernière séance publique, le 12 février, et je parlais de l'amélioration de la desserte ferroviaire

de Bergerac vers Bordeaux et la desserte sur Paris. Nous avons assisté donc à une réunion à l'initiative du Préfet de Région à Périgueux, et donc associés à cette réunion sur cette thématique de l'amélioration de la liaison ferroviaire et une réunion qui a eu lieu ensuite au Conseil Régional le 10 février. Comme je vous l'avais indiqué au niveau de l'Etat, le Préfet de Région a inscrit l'amélioration de cette desserte et donc le 10 février une réunion était présidée par le premier vice-président de la Région et en présence des directeurs régionaux de Réseau Ferré de France et de la SNCF, qui a permis de confirmer l'inscription de ce dossier à hauteur de 95 millions d'euros au sein du rapport d'Etat du contrat de plan Etat Région. Donc on est dans le pré-rapport et dans le cadre de ce pré-rapport, tant le Préfet de Région que le Président du Conseil Régional, ont insisté pour que ce dossier puisse être inscrit. Donc il est regardé à la fois par l'Etat, la Région, Réseau Ferré de France et est présenté comme étant un dossier prioritaire et finit aujourd'hui en haut du tableau, donc tous les dossiers qui constitueront ce contrat de plan Etat Région. Alors il y a le pré-rapport, maintenant il faut que l'on se mobilise bien sûr parce que vous savez que là-aussi il peut y avoir encombrement au niveau du contrat plan Etat Région, il est nécessaire de se mobiliser pour qu'il puisse être inscrit définitivement pour le mois de mai-juin puisque le contrat de plan Etat Région, le rapport devra donc être abouti à ce moment-là. Donc il y a lieu de se mobiliser. Ce dossier concernant l'étude qui a été réalisée par RFF est terminé et les différentes solutions, propositions qui sont proposées donc pour être en une heure sur Bordeaux et par la suite en deux heures et cinq-dix minutes Bordeaux-Paris, ça nous amènerait à trois heures 5, trois heures 10 Bergerac-Paris, sera présenté au Comité de Pilotage. Voilà un peu, je voulais avant d'entrer dans notre Ordre du jour vous donner ce point d'information qui est important pour notre aménagement de notre territoire. Je le disais à la dernière séance que des désenclavements entiers avaient été achevés, nous avons un désenclavement aérien, tout ce qui concerne la fibre et le très haut débit prolongé bien sûr tant sur Bergerac que sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, sur la Communauté d'Agglomération c'est dans le cadre du syndicat qui a été mis en œuvre par le Conseil Général, et sur la ville de Bergerac c'est le réseau Orange qui assurera à partir de 2015 la mise en place du projet. Donc il reste le fer-rail et en ce sens il est important de se mobiliser de façon à pouvoir développer cela. Il y a eu des occasions manquées à l'échelle de ce territoire donc il est important de se mobiliser pour que nous puissions avoir cette liaison qui est importante au niveau du développement bien sûr des déplacements mais du développement économique aussi. Nous en mesurons bien sûr toute l'importance. Voilà ce que je voulais vous dire et puis au fil de nos conseils, nous pourrons vous apporter toutes les informations nécessaires.

Commission locale d'évaluation des charges transférées, rapport de la commission, montant d'attribution de compensation 2014. Je demande à Daniel Lauvie de nous présenter ce dossier.

POUR DELIBERATION :

Commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport de la commission – montants de l'attribution de compensation 2014

D 2014 - 028

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lauvie : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Alors en fait on va voir 3 délibérations là qui concernent des décisions qui ont déjà été prises en ce qui concerne le montant, puisque la première c'est l'attribution de compensation, ce qui avait été fixé déjà par le rapport de la CLECT et adopté, qui a été rappelé d'ailleurs aussi dans le budget. De même pour la dotation de solidarité communautaire, nous l'avons votée lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, ainsi que les refacturations concernant les compétences transférées. Alors pourquoi ces 3 délibérations ? Tout simplement pour permettre dès maintenant de procéder au paiement, suivant les cas, de la CAB vers les communes ou des communes vers la CAB, de permettre donc de procéder au paiement de ces attributions de compensation et de cette dotation de solidarité.

Donc première délibération, on propose au Conseil Communautaire d'arrêter le montant d'attribution de compensation pour l'année 2014 à 232 272 euros. Je rappelle qu'on l'avait noté en dépense pour 1 218 172 au compte 73921, et en recette 985 900 au compte 73021 donc lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire et de procéder à l'émission des mandats et des titres correspondants mensuellement par douzième.

M. le Président : Y a-t-il des interventions sur ce dossier ? Pas d'interventions ? Donc un dossier aussi particulièrement important, montant d'attribution de compensation 2014. Et il est nécessaire qu'il soit voté à l'unanimité. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2013.

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2013, qui auront un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer.

Le rapport adopté par la C.L.E.C.T. présentait une évaluation des charges transférées pour l'année 2013 intégrant l'impact des dates de transfert (1^{er} janvier, puis 1^{er} juillet), mais également une évaluation de ces charges en année pleine.

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 2013- 203 en date du 26 novembre 2013 avait adopté à l'unanimité le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2013.

Aussi, afin de pouvoir procéder au paiement des attributions de compensation, ou à l'émission des titres de recettes correspondants, il est nécessaire que le Conseil

Communautaire adopte le montant des attributions de compensation pour 2014, à partir de l'évaluation réalisée .

PROPOSITION :

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2014 à 232 272 € (1 218 172 € en dépenses et 985 900 € en recettes).
- de procéder à l'émission des mandats et titres correspondants mensuellement par douzième.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons, Daniel, avec la dotation de solidarité communautaire et le montant des provisions pour 2014.

Dotation de Solidarité communautaire – Montants provisoires 2014

D 2014 - 029

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lauvie : J'ai oublié de préciser pour l'attribution de compensation vous avez en annexe 1 le détail pour chaque commune qui vous a été joint à la convocation.

La dotation de solidarité communautaire, donc vous vous rappelez que lors du budget nous avons voté un montant d'une enveloppe de 800 000 euros. Donc là aussi on a besoin d'une délibération pour permettre les versements aux communes. Vous avez là aussi le détail dans l'annexe numéro 2, le détail commune par commune. Donc afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes et dans l'attente de la répartition définitive calculée à partir des fiches individuelles 2013 des communes, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de reverser aux communes membres sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 800 000 euros en 2014, vous le retrouverez à l'article 73922 du budget, d'arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition joint en annexe 2.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Non ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération n° 2013 – 125 en date du 24 juin 2013 a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres.

Pour mémoire les critères de répartition arrêtés par le Conseil Communautaire étaient les suivants :

55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;

35 % en fonction de l'importance de la population ;

10 % en fonction de l'effort fiscal.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire. Une enveloppe de 800 000 € avait été votée lors du vote du budget 2014 (enveloppe inchangée par rapport à 2013).

PROPOSITION :

Aussi, afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes, et dans l'attente de la répartition définitive calculée à partir des fiches individuelles 2013 des communes, il est donc proposé aux membres de l'assemblée :

- de reverser aux communes membres sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 800 000 € en 2014 ;
- d'arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons avec le dossier qui concerne les refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées. Donc Daniel tu poursuis.

Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Montants 2013

D 2014 - 030

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lauvie : Alors dans le cadre et compte tenu des modalités de fonctionnement propres à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer en parallèle des attributions de compensation ce genre de refacturation de charges : mise à disposition des locaux, partage de frais, état des équipements, affectations multiples, mise à disposition de personnels. C'est des éléments aussi qu'on avait évoqués lors du vote du budget. Les tableaux présentés dans le rapport de la CLECT recensaient les refacturations identifiées comme devant être opérées entre chacune des communes concernées et la CAB en précisant la compétence concernée, l'objet de la refacturation, l'assiette de refacturation retenue et une illustration chiffrée appuyée sur les valeurs 2012 en année pleine. Les refacturations intervenant dans le cadre

des compétences transférées à la CAB au 1^{er} juillet ne portaient pour 2013 que sur un semestre d'activité. Le tableau donc qu'on vous propose à la page suivante récapitule les mouvements entre les collectivités concernées par l'exercice 2013. Donc vous avez le détail d'une part des versements des communes vers la CAB et d'autre part de la CAB vers les communes et le nom des communes concernées avec les montants concernés. Compte tenu du caractère récent de ces éléments et afin de ne pas déséquilibrer les budgets des collectivités concernées, il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de retenir les montants proposés par la CLECT au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2013 et d'autoriser Monsieur le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Les tableaux présentés dans le rapport de la C.L.E.C.T. recensaient les refacturations identifiées comme devant être opérées entre chacune des communes concernées et la C.A.B., en précisant : la compétence concernée, l'objet de la refacturation (parmi ceux listés ci-dessus), l'assiette de facturation retenue, et une illustration chiffrée appuyée sur les valeurs 2012 en année pleine.

Les refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées à la C.A.B. au 1^{er} juillet ne portaient pour 2013 que sur un semestre d'activité.

Le tableau suivant récapitule les mouvements entre les collectivités concernées pour l'exercice 2013.

	Cnes => CAB	CAB => Cnes	Solde
BERGERAC	374 729,00 €	28 896,00 €*	345 833,00 €
LAMONZIE ST MARTIN	3 460,00 €		3 460,00 €
ST LAURENT DES VIGNES	312,00 €	3 063,00 €	-2 751,00 €
LA FORCE	17 373,00 €	3 705,00 €	13 668,00 €

PRIGONRIEUX	29 490,00 €	12 014,00 €	17 476,00 €
COURS DE PILE	693,00 €		693,00 €
MOULEYDIER	675,00 €		675,00 €
ST GERMAIN ET MONS	1 335,00 €		1 335,00 €

TOTAL	428 067,00 €	47 678,00 €	380 389,00 €
--------------	---------------------	--------------------	---------------------

**chiffre corrigé du coût d'achat des spectacles des « Mercredis du Jazz » restés à la charge de la Ville de Bergerac.*

PROPOSITION :

Compte tenu du caractère récent de ces éléments, et afin de ne pas déséquilibrer les budgets des collectivités concernées, il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- de retenir les montants proposés par la C.L.E.C.T. au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2013.
- d'autoriser M. le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Modification du tableau des effectifs, Jean-Claude Portolan.

Modification du tableau des effectifs

D 2014 - 031

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Pour permettre le remplacement de certains agents, l'avancement de grade d'agents à la suite d'un concours, la régularisation d'emplois permanents non titulaires, il vous est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs.

Là vous avez la liste : suppression d'un poste de technicien territorial, remplacement par un contractuel à la suite d'un départ ; 6 adjoints techniques les postes supprimés ; création d'un adjoint technique contractuel ; un CAE qui se termine remplacé par un agent technique contractuel ; 2 autres contractuels aux crèches ; un rédacteur principal première classe, c'est une promotion ; suppression d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe, création d'un animateur territorial ; suppression d'un adjoint d'animation de deuxième classe ; suppression d'une première classe et remplacement par un animateur territorial ; et le reste c'est des contractuels et une infirmière de classe normale pour la crèche Pous, un éducateur territorial pour la piscine, et 3 auxiliaires de puériculture contractuelles. Et je vous rajoute un poste qui n'est pas dans votre tableau, je vous explique pourquoi. C'est à la demande du centre de gestion, un agent communautaire qui est employé en qualité d'adjoint d'animation de deuxième classe contractuel à temps non complet 26 heures par

semaine, il se trouve qu'il effectue en plus de ce temps des missions pour la commune de Prignonrieux sur le péri-scolaire. Compte tenu des nécessités de fonctionnement du centre de loisirs de Prignonrieux et afin de n'avoir qu'un seul contrat de travail, il paraît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent et de le passer à temps complet à la CAB et la CAB refacturera à la commune de Prignonrieux son temps de travail effectué au réel. Du fait que ces augmentations modifient au-delà de 10 % la durée initiale du travail de cet agent, l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de gestion sera sollicité pour cette proposition. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les propositions du Président, de modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Pour permettre le remplacement de certains agents, l'avancement de grade d'agents à la suite d'un concours, et la régularisation des emplois permanents non titulaires (agents en remplacement de temps partiels d'agents titulaires, de congés maternité, de congés maladie, ...) il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
1	Technicien(ne) Territorial(e) Principal(e) 2 ^{ème} classe	1	Technicien(ne) Territorial(e) Contractuel(le)
6	Adjointes Techniques de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel
1	C.A.E.	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel
		2	Adjointes Techniques de 2 ^{ème} classe contractuel à temps non complet
1	Rédacteur Principal(e) 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur Principal(e) 1 ^{ère} classe
1	Adjoint(e) d'Animation 2 ^{ème} classe	1	Animateur Territorial(e)
1	Adjoint(e) d'Animation 1 ^{ère} classe	1	Animateur Territorial(e)
		1	Infirmière de classe normale
		1	Educateur Territorial(e) des A.P.S.
		3	Auxiliaire de Puériculture contractuel(le)

Un agent communautaire, employé en qualité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet (26 h par semaine), effectue en plus de ce temps des missions pour la commune de Prignonrieux sur le périscolaire. Compte tenu des nécessités de fonctionnement du centre de loisirs de Prignonrieux et afin de n'avoir qu'un seul contrat de travail pour cet agent, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent et de le passer à temps complet. Une refacturation à la commune de Prignonrieux pour son temps de travail sera effectué (11 h hebdomadaires).

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée:

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Jean-Claude poursuit avec l'autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents en raison d'accroissements saisonniers d'activité.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents en raison d'accroissements saisonniers d'activité – modalité de calcul des traitements

D 2014 - 032

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Je vous passe les articles. La rémunération principale de ces animateurs saisonniers, elle fait référence à une fraction de 7 et demi, 151 67^{ème} du premier échelon, échelle 3 du grade d'adjoint d'animation. C'est pour les centres de vacances et de loisirs. Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en centres et en CVL, la rémunération complémentaire est déterminée sur la même fraction de 3.75 au lieu de 7.5 du premier échelon échelle 3 du grade d'adjoint d'animation. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers pour les différentes périodes de vacances scolaires dans les conditions ci-dessus présentées.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant les différentes périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il est nécessaire de renforcer les services de surveillance et d'entretien des piscines, des centres de loisirs, des musées, de Vacances pour Tous les Jeunes ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

- Rémunération principale des animateurs saisonniers :

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7.5/151.67^{ème} du 1^{er} échelon - Echelle 3 du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe.

- Centres Vacances Loisirs (camps) :

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en Centre Vacances Loisirs, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.75/151.67^{ème} du 1^{er} échelon - Echelle 3 du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2014.

Monsieur le Président est chargé des recrutements des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement. La présente décision concerne également les renouvellements éventuels de contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins de service le justifient.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers pour les différentes périodes de vacances scolaires dans les conditions ci-dessus présentées.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Nous passons au pôle administration générale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, pour demander l'attribution de subventions. Vous avez eu la liste des dossiers qui sont représentés et donc Jean-Paul Rochoir dans un premier temps et Corinne Aubineau dans un second temps vont nous présenter ces dossiers.

Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Demande et attribution de subventions

D 2014 - 033

RAPPORTEURS : Jean-Paul ROCHOIR et Corinne AUBINEAU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Il s'agit du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui avait été signé par la ville de Bergerac en 2007 et à la suite de la création de la CAB, la politique de la ville a été transférée à la CAB donc ce contrat avec, puisqu'il s'agit de compétence obligatoire. Je vais donc passer directement, et j'en dirai pas plus, la parole à Corine Aubineau qui a travaillé sur ce contrat, qui le connaît j'allais dire presque par cœur, qui a fait un excellent travail. Alors Corine à vous.

Mme Aubineau : Merci beaucoup, merci Monsieur le Président, merci Jean-Paul. Effectivement, j'ai découvert la politique de la ville quand j'ai été élue sur la ville de Bergerac. Donc ça fait 6 ans que tous les ans je présente ce dossier et je le présente

ce soir avec beaucoup d'honneur auprès de vous tous parce que je sais que ça peut sembler une usine à gaz et je vais essayer d'être le plus simple possible.

Juste vous dire que la ville de Bergerac est engagée dans la politique de la ville depuis 1992 alors que ce concept de la politique de la ville existe depuis le début des années 80 dans la France entière ; que l'idée force de la politique de la ville c'est surtout agir en coordonnant les actions, en évitant le mille feuilles comme j'aime bien à le dire et ça dans tous les domaines et sur des territoires choisis. Ces territoires sont choisis parce qu'effectivement on tente de limiter les inégalités entre les territoires. Là c'est le fondement même de la politique de la ville. Qu'est-ce qu'englobe la politique de la ville ? Ce qui s'appelle la rénovation urbaine, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, ce pourquoi on va voter plus particulièrement ce soir, le contrat intercommunal de sécurité de prévention de la délinquance, le programme de réussite éducative, le fonds de participation des habitants. Là j'ai fait à peu près le tour. Des fois je m'ennuie quand j'écoute alors essayez de ne pas trop vous ennuyer ça me fera plaisir ! Merci.

Donc pour agir et pour pouvoir signer un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il faut que l'Etat le décide, soit d'accord, et que le territoire qui va signer soit aussi d'accord. C'est extrêmement important. Pourquoi ? Parce que l'Etat va donner autant d'argent que nous allons en dépenser. Et si on est assez intelligent, on va aller encore chercher d'autres partenaires. Quels autres partenaires ? Le Conseil Régional quand c'est pour la formation ou l'emploi par exemple, le Conseil Général quand c'est des actions du côté du social, la DRAC quand c'est du côté de la culture, et j'en passe et des meilleures. Mais on peut aussi aller chercher la Caisse d'Allocations Familiales, le REAP, la DRAC, qu'est-ce qui me vient à l'esprit ? Enfin bon, plein d'autres. Donc pour que tout ça fonctionne, soit à peu près cohérent, il y a une méthode de travail et on est toujours très proches des fonctionnaires de l'Etat pour mener ça main dans la main, sinon ça ne marche pas. Voilà ce que je voulais vous dire dans les grandes lignes de ce que peut être la politique de la ville.

Comme l'a dit Jean-Paul, effectivement cette année encore Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur la ville de Bergerac, plusieurs territoires dits prioritaires qui ont été choisis et le ministre François Lamy s'est dit c'est pas normal, il ne faut pas qu'il y ait que les villes qui en profitent, donc pour demain, à partir du 1^{er} janvier 2015, les choses pourraient changer. Elles ne changeront que si c'est porté par vous tous. Je dis vous tous parce que moi je ne me représente pas. Et concrètement il faut déjà travailler je crois, c'est juste ce que j'ai envie de vous dire, sur cette année 2014 pour que, pour les 3 ans à venir 2015 – 2016 – 2017, il puisse y avoir des projets qui sont portés par des associations locales, donc on va les aider financièrement dans des domaines donnés et parce que l'Etat nous dira c'est bien dans ce domaine-là qu'il faut aller sur votre territoire à vous. Le territoire, l'Etat va le choisir, ça ne se fait pas au hasard, on travaille avec l'INSEE, on travaille avec la DDS CPP, et tout cela est déterminé, après on date, on signe et on se met au travail très localement et très sur le territoire. Voilà. C'est pour vous dire très vite ce que ça peut être. Ça veut dire que si on travaille qu'entre nous, ça ne marche pas. Si on ne travaille pas avec les autres, ça ne marche pas. On travaille forcément avec toutes les collectivités, avec toutes les structures. Alors ça fait du monde à rencontrer, ça je vous confirme, mais qu'est-ce que c'est riche ! Alors vous donner une idée quand même parce qu'on donne à peu près à égalité la somme, si nous votons tous ce soir, la CAB va donner une somme et donc l'Etat va donner l'équivalent. Et selon les actions, la Caisse d'Allocations Familiales va dire « nous on donne encore plus ». Et la Région va dire « nous on donne encore autre chose » ; et le Département va dire « nous on donne

encore autre chose ». Donc quand même, c'est une petite manne financière qu'il s'agit de ne pas laisser trop de côté, à mon avis.

Pour vous donner quelques exemples, selon les années, en tous cas depuis que je suis dans l'équipe de Dominique, excusez-moi les familiarités, le Président, donc l'Etat a donné entre 95 000 euros et 180 000 euros. Voilà, c'est des petites sommes comme ça qui tombent ou pas. Les autres institutions que l'Etat ont le choix du montant qu'ils veulent ou peuvent donner. Et effectivement pour que tout ça ressemble plutôt à un joli morceau de musique et pas à une cacophonie, il faut maîtriser quelques outils. Mais nous avons des fonctionnaires dignes de ce nom, et j'en suis une dans ma profession donc c'est un vrai compliment de ma part, sur lesquels on peut s'appuyer et qui vous aident à faire les bons dossiers. Vous donner quelques idées, par exemple à Bergerac si la Maison des Adolescents existe depuis un an, et qui a une vocation départementale, c'est parce qu'effectivement ça a été travaillé dans le cadre des contrats urbains. Si le Contrat Local de Santé a pu être signé avec l'Agence Régionale de Santé en juin dernier c'est parce que pendant 6 ans ça a été travaillé dans le cadre des contrats urbains. Voilà. Vous dire que les 2 thématiques qui ont été choisies en accord entre l'Etat et au démarrage la Ville, puis la CAB cette année, ça a été l'emploi et un public qui a été plus particulièrement visé, les jeunes. Il y a un Comité des financeurs qui réunit un peu tous les gens dont je vous ai parlé, qui a eu lieu le 13 février. Donc ce que je peux vous présenter comme liste maintenant c'est parce qu'effectivement c'est déjà acté par l'Etat. Mais si on ne signe pas, on n'aura pas l'argent qui correspondra.

Donc vous avez eu le projet qui n'était pas présenté comme ça mais je suis un peu comme ça moi, je ne présente pas comme c'est écrit. Et je vais essayer maintenant, très brièvement, et je préfère répondre à vos questions si vous en avez, parce que sinon c'est fastidieux. Donc on a choisi plusieurs thématiques : la thématique de l'emploi, celle de la jeunesse et de l'éducation, celle du lien social et de la reconnaissance à porter aux habitants.

Dans l'emploi, la thématique emploi, il y a 7 dossiers. Donc la Mission Locale porte un projet qui s'appelle Trajectoire vers l'Emploi des Jeunes dans les quartiers. Et là il est demandé à la CAB 2 000 euros. A chaque fois que je vais dire des chiffres c'est à la CAB que c'est demandé, des sommes. Une autre association « Retravailler Sud Ouest » qui fait du coaching vers l'emploi mais là pour tout public loin de l'emploi, et on pourrait voter 5 000 euros. Le Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles, le CIDEFF, qui fait de l'accompagnement renforcé notamment pour mieux comprendre l'outil informatique auprès de personnes qui sont en difficulté, il sollicite 5 000 euros. L'espace Economie et Emploi qui porte un autre projet : favoriser l'accès à l'emploi par la promotion du dispositif de la clause d'insertion sociale mais dans les quartiers prioritaires. Donc les clauses d'insertion sociale je vous en fais grâce, vous savez ce que c'est. Et il demande aussi 5 000 euros. L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique vous le connaissez peut-être mieux sous le terme de l'Adie. C'est pour donner accès à des micros crédits pour des gens qui veulent monter en auto entreprises ou en micro BIC et ils sollicitent 3 330 euros. L'Association Sociale et Professionnelle par les Activités Techniques, l'ASPAT, pour favoriser un accès à la mobilité, en très vite c'est toutes les personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion pour se déplacer alors qu'on leur offre un emploi et qu'il serait dommage qu'ils ne puissent pas aller travailler, ils sollicitent 2 500 euros. Cette même association, toujours du côté de la mobilité, favorise aussi l'acquisition du code pour le permis de conduire parce qu'il y a des personnes qui sont en difficulté pour passer le code, et donc là aussi la proposition est de

2 500 euros. Après, nous avons la thématique Jeunesse et Education. Alors un petit projet qui paraît petit à côté des autres où il est sollicité 800 euros, c'est ce qu'on appelle le PARI, le Programme d'Aide pour la Réussite, c'est auprès des gamins et c'est pour une aide aux devoirs faite souvent par des bénévoles et qui font cet accompagnement-là depuis plus de 20 ans sur la ville de Bergerac, donc ça rentre dans les critères de la politique de la Ville et ils ont demandé 800 euros. Une action de l'USB rugby, si vous voulez m'entendre pendant 2 heures je suis capable de le défendre, qui demande 5 000 euros, et c'est rugby et cohésion sociale, c'est pour que les 240 gamins puissent aller très tôt vers une école de la vie à travers le ballon ovale. Une autre action par une association qui s'appelle Demoiselle, qui demande 2 500 euros et c'est une création participative avec des jeunes autour des arts plastiques et de l'écriture et de la lecture, qui aurait lieu, si nous votons, cet été. Une association que je suis aussi très heureuse de vous présenter parce que c'est l'association Eclats de Lire qui la porte, ça s'appelle « Drôles lecteurs », ça a lieu à Monbazillac tous les ans, c'est un festival auprès des gamins et je sais que parmi vous certains en sont de fiers défenseurs, je remercie particulièrement le maire de Monbazillac, je sais qu'il fait tout ce qu'il faut pour que ce festival ait lieu et qui sollicite 1 500 euros.

La troisième thématique qui a été choisie cette année entre l'Etat et la CAB, dans le cadre des contrats urbains, c'est la thématique lien social et reconnaissance apportée aux habitants. Une association qui nous arrive du Limousin qui s'appelle LimousArt et qui demande 2 000 euros, l'action s'appelle Un Temps d'Escale, c'est tout un travail fait auprès des gens qui ont été logés, délogés, relogés, et qui ne connaissent par leurs voisins et c'est quand même une bonne idée d'apprendre à faire connaissance avec son voisin autour de la musique plutôt qu'autour de coups de poing. L'espace Economie Emploi apporte aussi le fonds de participation des habitants, si vous avez des questions, on pourra en parler aussi parce que c'est presque une action en dehors et là c'est 3 100 euros, la Région donne autant, le Département donne autant, l'Etat donne autant et la CAB j'espère va donner autant ce soir. Une action portée par le Melchior Théâtre, 16 000 euros, pour l'emploi, la citoyenneté et la lutte contre les discriminations. Cette association est installée depuis longtemps dans le quartier nord de la ville de Bergerac, effectivement promeut le théâtre contemporain mais fait bien plus notamment auprès des jeunes mais aussi des familles et a su avec beaucoup d'intelligence mixer un public qui parfois est décrocheur scolaire et qui parfois passe son bac, donc rien que pour ça je pense que ça vaut le coup. Info Droit qui demande 1 000 euros pour une action qui s'appelle « Vers l'appropriation de la citoyenneté par la connaissance de ses droits ». C'est des petites conférences qui peuvent avoir lieu dans différents lieux et qui sont plutôt en petits groupes de 8 à 10 personnes pour bien expliquer aux gens ce qu'est le droit commun et qu'ils puissent en profiter plutôt que d'aller demander un droit facultatif, de bien connaître leurs droits. L'association L'Atelier qui est un club de prévention, une aide de 10 000 euros pour l'accueil et l'accompagnement des personnes marginalisées dans leur accès au droit. Alors ça ne fait pas redondant à Info Droit, je sais que c'est peut-être un peu l'impression qu'on peut avoir, pour connaître très bien toutes ces actions je vous assure qu'ils font tous un travail excellent. Une nouvelle action portée par une association nouvelle aussi qui s'appelle « Collectif les arts à souhaits » qui sollicite 5 000 euros, pour la création d'un projet artistique en mixité sociale. Leur projet va loin dans le sens où ils souhaitent, et je pense qu'ils en ont les compétences, mêler un public qui est en difficulté économique mais aussi un public handicapé des Papillons Blancs et aussi

de John Bost et aussi des gens qui n'ont aucun handicap. Mais je crois que ça n'existe pas, on a tous un petit handicap quelque part ! Une association qui est nationale et qui agit sur le Bergeracois qui s'appelle Culture du cœur en Dordogne qui demande 500 euros, pour la culture en partage. Il faut savoir que c'est des gens qui essaient de collecter auprès de tous les grands spectacles, y compris les spectacles Bordelais, pour obtenir des prix tout à fait compétitifs et pour que des familles qui n'y auraient jamais été puissent y aller. Je peux vous dire que sur la ville de Bergerac un certain nombre de familles ont pu aller comme ça au grand théâtre de Bordeaux et que ça a fait de jolies histoires familiales. L'association Base Action Solidarité Emplois, base 2 000 euros pour une exposition qu'ils souhaitent faire, « Nos quartiers en visages », c'est tout un travail photographique avec des personnes qui sont en contrats aidés et qui ont un petit peu de mal à avoir confiance en eux, et là aussi ils mènent une action de grande qualité. Il y a une action qui est portée par un service de la CAB, c'est par le Bureau d'Information Jeunesse et qui sollicite 1 270 euros, et l'action s'appelle « Mieux comprendre les attitudes et les comportements des adolescents ». Je sais qu'ils ont mêlé beaucoup de professionnels différents, que ce soit les travailleurs sociaux du département, que ce soit la Maison des ados, que ce soit les centres sociaux, de manière à ce que ces gamins qui parfois sont un petit peu perdus, pour rester sur des termes qui ne sont pas jugeant, et qu'il s'agit de pouvoir les occuper intelligemment et de poser des choses pour qu'ils aillent bien. Voilà, je vous ai proposé donc les 20 dossiers, très rapidement j'en conviens, donc, enfin je trouve ! Maintenant que cette délibération a été présentée, je vous propose que nous votions ces subventions que je vous ai citées et que nous autorisons Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les conventions afférentes. Merci de votre attention, je suis à votre disposition avant le vote pour répondre à vos questions.

M. le Président : Allons-y, si vous avez des questions. Pas de questions sur ce dossier ? Merci Corine.

M. Dupeyron : Moi j'aimerais savoir quand même parce que les propositions de subventions telles qu'elles sont inscrites là sur la délib, certaines ne correspondent pas avec les propositions de subventions des fiches. Alors c'est lesquelles qu'il faut choisir ? Parce que sur les fiches il y a d'autres propositions de subventions et ça ne correspond pas du tout avec les chiffres qui sont

Mme Aubineau : Donne-moi un exemple coco.

M. Dupeyron : Un exemple, comme le dernier

Mme Aubineau : Ça sera plus clair pour tout le monde je pense.

M. Dupeyron : Il y en a pas mal de toutes façons, j'ai pas tout noté.

Mme Aubineau : Parce qu'il y a les chiffres qui sont sollicités, après il y a un budget, même si en 6 ans au niveau de la ville de Bergerac nous avons fait passer le budget de 45 000 à 76 000, après on a une enveloppe qu'il faut bien partager. Donc sur les fiches vous avez ce que les associations sollicitent et ce que je vous ai donné comme montants c'est ce que nous avons pu accorder, enfin ce que je vous propose que l'on puisse accorder, des propositions.

M. Dupeyron : Oui d'accord je comprends donc c'est une question de budget.

Mme Aubineau : C'est plus clair ?

M. Dupeyron : Donc les subventions qu'il faut retenir c'est celles qui sont proposées là sur le tableau.

Mme Aubineau : Oui. Je pense qu'il y en a beaucoup qui préférerait que ce soit les autres mais on n'a pas les moyens.

M. Dupeyron : Voilà sur l'Ordre du jour en fait. Sur les fiches on ne retient pas.

Mme Aubineau : Voilà.

M. Dupeyron : Merci beaucoup de cette précision.

M. le Président : Merci de cette précision Corine. Y a-t-il d'autres questions ? Bien. Je vous remercie.

Mme Aubineau : Je ne vous ai pas trop ennuyés ?

M. le Président : Mais non pas du tout ! Pour preuve, j'ai vu la concentration de toutes et tous durant la présentation de ce dossier Corine, merci pour le travail accompli dans le cadre de la politique de la Ville. Très bien. Bon, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la ville de Bergerac, signé en 2007, a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant du 21 décembre 2011.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Politique de la Ville a été transférée à la CAB au titre des compétences obligatoires.

Conclu entre l'Etat, une commune ou un EPCI et différents partenaires (Conseil Général, CAF, bailleurs sociaux, ...), le CUCS est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté, reconnus comme prioritaires. Il engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers.

Pour 2014, les quartiers prioritaires restent inchangés : La Cattede, Naillac, Beauplan, Jean Moulin, Petit Clairat, Le Tounet, La Beylive, Lopofa et le Taillis.

Les priorités définies par l'Etat se déclinent en 4 thèmes principaux : l'emploi et le développement économique ; la jeunesse et l'éducation ; le lien social et le soutien aux associations de proximité ; la reconnaissance apportée aux habitants (participation citoyenne, actions sur la mémoire des quartiers et lutte contre les discriminations).

Au sein de ces priorités, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise privilégie l'emploi, l'insertion professionnelle et la réussite des jeunes en valorisant « le mieux vivre ensemble ».

A la suite de la réunion du comité des financeurs du CUCS du 13 février 2014, la CAB propose de financer les 20 projets suivants :

- 19 sont portés par des associations :

N°	PROJET PRESENTE	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
-----------	------------------------	--------------------------	----------------------------------

THEMATIQUE EMPLOI			
1	Trajectoire vers l'emploi des jeunes des quartiers	Mission Locale	2 000 €

2	Coaching vers l'emploi	Retravailler Sud Ouest	5 000 €
3	Accompagnement renforcé (informatique vers l'emploi)	Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF)	5 000 €
4	Favoriser l'accès à l'emploi par la promotion du dispositif de la Clause d'Insertion Sociale dans les quartiers	Espace Economie Emploi du Bergeracois (EEE)	5 000 €
5	Donner accès au micro crédit dans les quartiers	Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	3 330 €
6	Accès à la mobilité	Association sociale et professionnelle par les activités techniques (ASPAT)	2 500 €
7	Aide à l'acquisition du permis	Association sociale et professionnelle par les activités techniques (ASPAT)	2 500 €

THEMATIQUE JEUNESSE ET EDUCATION

8	Aide aux devoirs	Programme d'aide pour la réussite et l'insertion (le Pari)	800 €
9	Rugby et cohésion sociale	Union Sportive Bergerac Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €
10	Création participative autour des arts plastiques et de l'écriture	Association Demoiselles	2 500 €
11	« Les Drôles Lecteurs »	Eclats de lire	1 500 €

THEMATIQUE LIEN SOCIAL ET RECONNAISSANCE APPORTEE AUX HABITANTS

12	Un Temps d'Escale	Association Limouz'art	2 000 €
13	Le Fonds de Participation des Habitants	Espace Economie Emploi (EEE)	3 100 €

14	Emploi, citoyenneté et lutte contre les discriminations	Melkior Théâtre	16 000 €
15	Vers l'appropriation de la citoyenneté par la connaissance de ses droits	Infosdroits	1 000 €
16	Accueil et accompagnement des personnes marginalisées dans leurs accès aux droits	Association l'Atelier	10 000 €
17	Création d'un projet artistique en mixité sociale	« Collectif les Arts à Souhait »	5 000 €
18	La culture en partage	Cultures du Cœur Dordogne	500 €
19	Exposition « Nos Quartiers en Visage »	Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (BASE)	2 000 €

- 1 est porté par la CAB :

20	Mieux comprendre les attitudes et les comportements des adolescents	Bureau d'information jeunesse (BIJ)	1 270 €
----	---	-------------------------------------	---------

TOTAL : 76 000 €

Les fiches projets et les budgets prévisionnels ont été transmis à tous les élus. Le dossier complet est consultable à la CAB.

PROPOSITION

Considérant qu'il convient de poursuivre et d'amplifier, dans la mesure des moyens mis en oeuvre, la politique en matière de cohésion sociale et territoriale à travers le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

les membres du Conseil sont invités à :

- approuver les projets présentés ;

- autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de différents partenaires pour le projet porté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- décider de l'attribution des subventions proposées dans le tableau ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous passons au dossier suivant, c'est le Syndical Mixte du Bergeracois la gestion des déchets et nous avons une modification des statuts à voter. Pascal Delteil nous présente ce dossier.

<p>Syndicat mixte du Bergeracois pour la gestion des déchets (SMBGD) – Modification des statuts</p>
--

D 2014 - 034

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Par délibération du 11 décembre 2013 donc le Comité Syndical du SMBGD a accepté la mise à jour de ses statuts qui mentionnent le nom des collectivités adhérentes pour prendre en compte l'adhésion de 6 nouvelles communes et la création de la communauté de communes Portes Sud Périgord. En premier lieu, le SMBGD a accepté l'adhésion de 6 communes issues la communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet, donc vous avez la liste : Eymet, Fonroque, Razac d'Eymet, Serres et Montguyard, Saint Julien d'Eymet et Sainte-Eulalie-d'Eymet. C'est la communauté de communes Portes Sud du Périgord qui représentera ces communes au SMBGD suite à sa création par la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet et de la communauté de communes du Pays Issigeacois. Cette nouvelle communauté de communes va donc également se substituer à 19 communes déjà membres du SMBGD : Bardou, Boisse, Conne de Labarde, Faurilles, Faux, Issigeac, Monmadales, Monmarves, Monsaguel, Montaut, Plaisance, Saint Aubin de Cadelech, Saint Aubin de Lanquais, Saint Capraise d'Eymet, Saint Cernin de Labarde, Saint Léon d'Issigeac, Saint Pardoux, Sainte Innocence et Sainte Radeconde. Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ces modifications au statut du SMBGD.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Par deux délibérations du 11 décembre 2013, le comité syndical du SMBGD a accepté la mise à jour de ses statuts qui mentionnent le nom des collectivités

adhérentes pour prendre en compte l'adhésion de 6 nouvelles communes et la création de la communauté de communes Portes Sud du Périgord.

En premier lieu, le SMBGD a accepté l'adhésion de 6 communes issues de la communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet : Eymet, Fonroque, Razac d'Eymet, Serres et Monguyard, Saint Julien d'Eymet et Sainte Eulalie d'Eymet.

C'est la communauté de communes Portes Sud du Périgord qui représentera ces communes au SMBGD suite à sa création par la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet et de la communauté de communes du Pays Issigeois.

Cette nouvelle communauté de communes va donc également se substituer à 19 communes déjà membres du SMBGD : Bardou, Boisse, Conne de la Barde, Faurilles, Faux, Issigeac, Monmadalès, Monmarvès, Monsaguel, Montaut, Plaisance, Saint Aubin de Cadelech, Saint Aubin de Lanquais, Saint Capraise d'Eymet, Saint Cernin de Labarde, Saint Léon d'Issigeac, Saint Perdoux, Sainte Innocence et Sainte Radegonde.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ces modifications aux statuts du SMBGD.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous continuons donc avec le huitième dossier qui concerne le SCOT, précisément le SYCOTEB, et là aussi il s'agit d'une modification des statuts. Frédéric Delmares.

Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB) – modification des statuts

D 2014 - 035

RAPPORTEUR : Frédérique DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Voilà le SYCOTEB vous propose d'accepter une modification des statuts de 4 de ses articles constitutifs. Parce que lors de sa création, le SYCOTEB a regroupé 3 communautés de communes qui ensuite ont été rejointes par 3 autres communautés de communes, donc le périmètre a été largement étendu. Et deuxièmement les 6 communautés de communes qui composaient ce périmètre à l'issue de cette extension se sont ensuite regroupées en Communauté d'Agglomération pour notre part et en 2 autres communautés de communes pour les 3 autres communautés de communes. Donc évidemment les statuts nous ont paru un petit peu obsolètes. Donc il vous est proposé de les modifier avec une présentation donc avec 24 titulaires pour la Communauté d'Agglomération,

6 titulaires pour les Coteaux Sigoulès, 9 titulaires pour la communauté des Portes Sud Périgord, 12 suppléants à la CAB, 3 suppléants pour la communauté de commune des Coteaux Sigoulès, et 4 pour la communauté de communes Portes Sud du Périgord, en y associant évidemment une répartition financière indexée sur la démographie à l'habitant, pour l'égalité si elle était demandée par les communes voisines. Donc voilà, précision aussi on a jugé bon de proposer une extension, une augmentation des membres du bureau pour garantir son efficacité, donc avec 12 membres, 1 président, 2 vices-présidents et 9 membres pour avoir une bonne représentation de ces 3 grosses communautés. Voilà. Avez-vous des questions ?

M. le Président : Donc je propose que nous votions. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 29 janvier 2014, le SYCOTEB a décidé de modifier les articles 1,5,8 et 11 de ses statuts.

Les modifications sont les suivantes :

- Article 1 : Le SYCOTEB est composé de la C.A.B., de la Communauté de Communes des Côteaux de Sigoulès et de la Communauté de Communes Portes Sud du Périgord, qui remplace les Communautés de Communes du Pays Issigeacois et Val et Côteaux d'Eymet.
- Article 5 : Fixe la représentation des membres au prorata de la population légale soit pour la CAB 24 titulaires et 12 suppléants, pour la Communauté de Communes Portes Sud Périgord 9 titulaires et 4 suppléants, pour la Communauté des Côteaux de Sigoulès 6 titulaires et 3 suppléants.
- Article 8 : Le bureau est composé de 12 membres :
 - . 1 Président
 - . 2 Vice-Présidents
 - . 9 membres
- Article 11 : La contribution financière des membres est proportionnelle à la population totale.

PROPOSITION :

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les modifications apportées aux statuts du SYCOTEB telles que présentées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons maintenant avec l'application de la mise en œuvre de nos règlements d'intervention en matière d'aide aux entreprises, avec le

volet économique et sur un point bien précis qui est le maintien de commerces en milieu rural. Alain Brettes.

**Avenant au règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises –
Maintien du commerce en milieu rural**

D 2014 - 036

RAPPORTEUR : Alain BRETTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Brettes : Merci. Bonsoir à tous et à toutes. Je vous rappelle que la Communauté d'agglomération du Bergeracois s'est déjà dotée d'un règlement d'intervention en matière économique afin de soutenir la création et le développement d'entreprises au bénéfice de l'emploi territorial. Aujourd'hui, on vous propose de compléter ce règlement afin de lutter contre la désertification en milieu rural et ceci grâce à un dispositif favorisant le maintien du développement du dernier commerce du centre-bourg par catégorie d'activité. Alors cette disposition nous permettra d'intervenir jusqu'à une somme plafonnée de 5 000 euros, elle est destinée en particulier aux nouvelles sociétés souhaitant s'installer dans des communes de moins de 2 000 habitants. On vous a joint le règlement concernant cette proposition et nous vous proposons d'approuver cette modification au règlement d'intervention économique concernant l'annexe qui vous a été jointe.

M. le Président : Pas de question ? Bien, écoutez, un élément quand même important concernant le maintien du commerce dans nos villes, dans nos villages plus exactement où là une volonté forte, affirmée, avec ce soutien lorsque, comme vous l'a indiqué Alain Brettes, un commerce se retrouve le dernier commerce de la dernière filière se retrouve en difficulté ou souhaite bien sûr si un autre veut s'installer. Voilà. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 28 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac s'est dotée d'un règlement d'intervention en matière économique afin de soutenir la création et le développement d'entreprises au bénéfice de l'emploi territorial.

Afin de lutter contre la désertification du milieu rural, il est proposé de compléter ce règlement grâce à un dispositif favorisant le maintien et le développement du dernier commerce du centre-bourg par catégorie d'activité.

Cette subvention, plafonnée à 5.000 €, est destinée aux particuliers (entreprise individuelle ou société) souhaitant s'installer dans des communes de moins de 2 000 habitants.

PROPOSITION :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la modification au règlement d'intervention économique conformément aux dispositions citées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous passons au dossier 10. Nous sommes toujours dans le règlement d'intervention en matière économique et là nous avons un certain nombre de dossiers pour lesquels donc il vous est proposé une intervention. Donc il s'agit d'une attribution d'aide à des entreprises, Monsieur Brettes.

Règlement d'intervention en matière économique – Attributions d'aides aux entreprises
--

D 2014 - 037

RAPPORTEUR : Alain BRETTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Brettes : Merci. La commission économique travaille sur un certain nombre de dossiers de création, de développement et de maintien de l'activité ceci dans tous les domaines, que ce soit le domaine industriel ou du domaine commercial ou du domaine des services. Alors il y a à peu près une dizaine de dossiers sur lesquels nous travaillons. Ce soir nous vous en présentons seulement 2 qui sont finalisés. Les autres sont en cours de finalisation, notamment Sollice Biotach dont on vous a déjà parlé qui est sur la commune de Prigonrieux, industrie dans le domaine de la cosmétique qui doit accueillir entre 40 et 50 emplois. Si vous passez maintenant à Prigonrieux, vous passez devant et vous pouvez déjà voir que l'entreprise a mis les panneaux qui rappellent le sigle et il y a déjà quelques prémices de travaux qui sont effectués.

Alors par rapport à ce soir, les 2 dossiers qui nous préoccupent sont : le dossier de la société Le P'tit Train Bleu et celui de la SAS Prunidor. En ce qui concerne le P'tit Train Bleu, c'est un magasin de jouets qui est à Bergerac, son dirigeant Christophe Pivetta qui est un salarié expérimenté du secteur a embauché une vendeuse pour pouvoir assurer des horaires d'ouverture confortables pour la clientèle. La création de cette activité est accompagnée d'une part dans le cadre du dispositif ACCRE, Allocation pour la Création d'emploi pour la Création et la Reprise d'entreprise, et d'autre part par le prêt d'honneur d'Initiative Périgord à hauteur de 15 000 euros. Donc on vous propose, comme vous savez on intervient soit en matière d'emploi soit en matière d'investissement pour du matériel d'aménagement ou autres, là on vous propose d'intervenir sur cette création d'emploi à hauteur de 1 500 euros c'est ce qui apparaissait dans notre règlement intérieur, 1 500 euros emploi au titre de la création. Ici il y a un emploi, donc on vous propose d'intervenir pour 1 500 euros. Bien sûr ceci fait l'objet d'une convention qui vous a été jointe en annexe.

Ensuite, le deuxième sujet, c'est un dossier beaucoup plus important, on est dans le domaine agricole et c'est la SAS Prunidor qui est située au lieu dit Lespinassat à Bergerac qui emploie 47 salariés. Cette entreprise du secteur agro-alimentaire

transforme et conserve 3 000 tonnes de pruneaux en provenance d'une vingtaine d'adhérents de la Sicav Prunidor, le gérant est originaire de la Dordogne et du Lot et Garonne. Son chiffre d'affaires 8,5 millions d'euros, dont 20 % à l'exportation. Alors l'exploitation de cette entreprise, ça a fait l'objet d'ailleurs de plusieurs articles dans la presse, s'est dégradée en 2011, ce qui a entraîné la mise en sauvegarde de la société le 8 octobre 2012. Monsieur Sébastien Laroque, qui est pruniculteur et dirigeant de ROUCADIL dans le Lot et Garonne, s'est positionné comme candidat à la reprise via la création d'une Holding ROXTRAD. ROUCADIL est actuellement numéro 2 du marché français, il transforme les pruneaux de la zone de production IGP pruneaux d'Agen et propose une gamme de produits très étendus, tels que pruneaux cuits, mi-cuits, fourrés ou enrobés. Un plan de continuation est entériné le 27 septembre 2013 par le Tribunal de commerce de Bergerac. Le plan de réorganisation prévoit une rationalisation et un redimensionnement de l'outil industriel avec notamment des investissements, 600 000 euros sur 3 ans, afin d'obtenir un important gain de productivité et des économies de frais fixes. Ce plan envisagera la spécialisation des sites avec la mutualisation de la force commerciale ce qui permettra de maintenir ses 43 emplois. Les collectivités territoriales, je vous rappelle qu'on intervient dans le secteur industriel complémentarité du Conseil Régional et du Conseil Général, donc les collectivités territoriales ont été sollicitées et interviendront sous la forme d'avance remboursable dans les conditions suivantes : alors département de la Dordogne 150 000 euros, durée 25 ans avec un différé d'un an ; 400 000 euros pour la région Aquitaine, durée 25 ans avec un différé d'un an ; et nous nous proposons d'intervenir à hauteur de 50 000 euros sur les investissements et dans le cadre des prêts publics sur une durée de 3 ans avec un différé de 1 an.

Alors encore avec ce plan de continuation, il lui faudra un an de remboursement de créances bancaires, à hauteur de 1 million euros et un prêt bancaire en termes de 1.5 millions d'euros sur 10 ans ; l'apport en capital en plus de 600 000 euros des actionnaires, 250 000 euros de la Sicav Prunidor et 350 000 de Roxtrad. Alors les conventions ont été approuvées à cet effet par la Communauté d'agglomération qui reprend les termes énoncés ci-dessus. Alors on vous demande dans le cadre du règlement d'intervention en matière économique de la CAB que Monsieur le Président puisse être autorisé à accorder une subvention de 1 500 euros pour la création d'emploi au contrat à durée indéterminée de la société P'tit Train Bleu et à accorder une avance remboursable de 50 000 euros dans les conditions précisées ci-dessus à la SAS Prunidor, et de l'autoriser à signer une convention reprenant l'ensemble des termes énoncés ci-dessus ainsi que les conditions de versement de l'aide.

M. le Président : Un dossier extrêmement important qui est, je dirais, l'illustration très concrète à la question qui est parfois posée « Mais qu'est-ce que vous faites en matière de maintien de l'emploi ? Comment ? Etc., etc. ». Cette Communauté d'Agglomération, et je le souligne bien, je le fais remarquer, nous sommes une des rares Communautés d'Agglomération à intervenir, à avoir un règlement d'intervention économique tel que nous l'avons voté tous ici, au niveau national. Donc une illustration tout à fait concrète dans l'aide aux entreprises qui à un moment donné soit se trouvent en difficulté, c'était le cas de Prunidor, on sait un peu la situation dans laquelle ils se trouvent, et puis la nécessité bien évidemment pour ce territoire de pouvoir continuer, à l'entreprise d'avoir une activité et de maintenir par voie de conséquence les emplois.

Ensuite, la création donc d'un emploi concernant la société Le P'tit Train Bleu donc un commerce sur Bergerac qui nous sollicite à cet égard.

Voilà donc un dossier extrêmement important et s'il y a des interventions, Monsieur Lhaumond.

M. Lhaumond : Oui je voudrais également préciser que Prunidor c'est également des emplois induits derrière, c'est-à-dire dans l'agriculture, et donc c'est important. Ce que j'aurais voulu savoir c'est si l'entreprise Prunidor a d'autres créances que la créance bancaire et si oui à quel niveau ?

M. Brettes : Je n'ai pas le chiffre mais comme la continuité a été accordée comme sauvegarde c'est sûr qu'il y a d'autres créances. A quelle hauteur ? Je crois que ça a été abordé lors de la commission, je me tourne vers les services, on le sait mais je n'ai pas le chiffre.

M. le Président : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Bon. Ce qu'il faut noter également c'est que les autres collectivités donc Conseil Général et Conseil Régional abondent bien sûr de manière assez significative aussi, 150 000 euros pour le Département et 400 000 euros pour la région Aquitaine. Voilà. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION ET VOTE

- **La société Le Petit Train Bleu** a ouvert en octobre 2013 un magasin de jouets généraliste 19 rue Mounet Sully à Bergerac.

Le dirigeant est Monsieur Christophe Pivetta, salarié expérimenté du secteur, qui a embauché dès le début d'activité une vendeuse pour pouvoir assurer des horaires d'ouverture confortables pour la clientèle.

La création de cette activité a été accompagnée d'une part dans le cadre du dispositif Accre (aide aux personnes sans emploi pour la reprise ou création d'entreprise), et d'autre part par un prêt d'honneur d'Initiative Périgord à hauteur de 15.000€.

En complément, il est proposé, dans le cadre du règlement d'intervention en matière économique de la CAB, une subvention de 1.500€ au titre de la création d'un emploi en contrat à durée indéterminée.

Une convention a été élaborée par la CAB reprenant l'ensemble des termes énoncés ci-dessus ainsi que les conditions de versement de l'aide.

- Créée en 2007, **la SAS PRUNIDOR** est située au lieu dit « Lespinassat » - 24100 BERGERAC, et emploie 47 salariés.

Cette entreprise du secteur agroalimentaire, transforme et conserve 3.000 tonnes de pruneaux en provenance d'une vingtaine d'adhérents de la SICA PRUNIDOR, originaires de la Dordogne et du Lot et Garonne.

PRUNIDOR commercialise ses produits auprès de la GMS, principalement en Marque Distributeur (MDD) et réalise 20% de son chiffre d'affaires à l'exportation (CA : 8,5 M €).

L'exploitation de l'entreprise s'est dégradée en 2011 ce qui a entraîné la mise en sauvegarde de la société le 8 Octobre 2012.

Mr Sébastien LARROQUE, pruniculteur et dirigeant de ROUCADIL en Lot et Garonne, s'est positionné comme candidat à la reprise, via la création d'une holding ROXTRAD.

ROUCADIL, actuellement n° 2 du marché français, transforme des pruneaux de la zone de production IGP Pruneau d'Agen, et propose une gamme de produits très étendue, telle que pruneaux cuits, mi-cuits, fourrés ou enrobés, crème de pruneaux...

Un plan de continuation a été entériné le 27 septembre 2013 par le tribunal de commerce de Bergerac.

Le plan de réorganisation prévoit une rationalisation et un redimensionnement de l'outil industriel avec notamment des investissements (600 000 € sur 3 ans), afin d'obtenir d'importants gains de productivité, et des économies de frais fixes ; ce plan envisagera la spécialisation des sites, avec la mutualisation de la force commerciale ce qui permettra de maintenir 43 emplois.

Les collectivités territoriales ont été sollicitées et interviendront sous la forme d'avances remboursables dans les conditions suivantes :

- 150.000 € pour le Département de la Dordogne (durée de 5 ans avec un différé de 1 an)
 - 400.000 € pour la Région Aquitaine (durée de 5 ans, avec un différé de 1 an)
- En complément, la CAB pourrait intervenir à hauteur de 50 000 € sur les investissements dans le cadre d'un prêt public conformément à son règlement d'intervention (durée de 3 ans avec un différé de 1 an).

En parallèle, ce plan de continuation prévoit un abandon partiel des créances bancaires à hauteur de 1M€, un prêt bancaire moyen terme de 1,5 M€ sur 10 ans, un apport en capital de 600 K€ des actionnaires (250 K€ de la SICA PRUNIDOR, et 350 K€ de ROXTRAD).

Une convention a été élaborée par la CAB reprenant l'ensemble des termes énoncés ci-dessus ainsi que les conditions de versement de l'aide.

PROPOSITION :

Dans le cadre du règlement d'intervention en matière économique de la CAB, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de 1.500 € au titre de la création d'un emploi en contrat à durée indéterminée à la société le Petit Train Bleu.
- d'accorder une avance remboursable de 50 000.00 € dans les conditions précisées ci-dessus à la SAS Prunidor.

de l'autoriser à signer les conventions reprenant l'ensemble des termes énoncés ci-dessus ainsi que les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous passons maintenant au Plan Local d'Urbanisme, non, il s'agit de l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de construction de logements sociaux à Prigonrieux. C'est Fabien Ruët qui va nous présenter le dossier.

Attribution fonds de concours pour des projets de construction de logements sociaux à Prigonrieux

D 2014 - 038

RAPPORTEUR : Fabien RUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Ruët : Merci Monsieur le Président. Donc la commune de Prigonrieux est l'une des deux communes de l'agglomération à être soumise à l'article 55 de la loi de solidarité et de renouvellement urbain, c'est-à-dire qu'elle a l'obligation d'avoir 20 % de logements sociaux et à ce titre c'est vrai que la commune a quelques difficultés à remplir cette obligation légale puisqu'elle est aujourd'hui à environ 8 % et qu'il lui manque 224 logements pour atteindre cet objectif. Naturellement, il ne s'agit pas de combler l'objectif construire pour construire, on sait ce que peuvent donner ce type d'opérations immobilières lorsqu'elles ne sont pas adaptées aux réalités locatives d'une commune mais il faut essayer progressivement de combler ces retards. Depuis le Conseil d'Agglomération du 26 novembre 2013, nous avons voté ensemble un fonds de concours de notre Agglomération au titre de l'aide à la construction de nouveaux logements sociaux et naturellement les communes soumises à l'article 55, que ce soit Bergerac ou Prigonrieux, sont considérées comme prioritaires pour pouvoir bénéficier de ces aides. Ce soir, nous avons deux projets sur la commune de Prigonrieux. Le premier qui concerne le lotissement de la Pommeraie qui est au centre de la commune pour 30 logements, 17 en T2, 8 en T3 et 5 en T4, ce qui permet au regard de la diversité de ces logements d'offrir une certaine mixité de peuplement et voire même une dynamique résidentielle et ce projet est porté par Périgoria Habitat. Le coût de l'opération de viabilisation n'est pas neutre pour la commune puisqu'il n'est pas loin de 609 000 euros et nous sommes appelés à apporter une participation de notre Communauté d'Agglomération à hauteur de 3 000 euros par logement soit 90 000 euros.

Le deuxième projet est cette fois porté par l'Office départemental Dordogne Habitat il s'agit du lotissement Fontclare à proximité de l'ancienne gare. Là il y aurait un projet d'une dizaine de logements, 7 en T3 et 3 en T4, avec un effort d'intégration paysagère par rapport au quartier. Et le coût total du projet se chiffre à 1,3 millions d'euros donc la participation de la CAB selon le même mode de calcul 3 000 euros x 10, soit 30 000 euros.

Donc sur cette base, Monsieur le Président vous propose ce soir d'approuver le versement de la subvention au titre du fonds de concours de 90 000 euros à la commune de Prigonrieux pour le programme de 30 logements du lotissement de la Pommeraie et 30 000 euros pour le programme de 10 logements sociaux dans le quartier de Fontclare.

M. le Président : Très bien. Interventions ? Monsieur le Maire de Prigonrieux ?

M. Rochoir : Monsieur le Président, vous m'en voyez très satisfait. Je souhaite que les Conseils Communautaires soient souvent à Prigonrieux, alors que ce soit pour le logement une somme non négligeable 120 000, il y a 5 minutes l'installation de l'entreprise SOLIS, la dernière fois il s'agissait de la création de la zone d'activité de Lanxade. Voilà, troisième Conseil Communautaire à Prigonrieux, alors certes il y a quelques Prigontins qui trouvent qu'il y a un déséquilibre entre l'est et l'ouest, j'allais dire que ça continue comme ça ! Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Monsieur le Maire et mon voisin de gauche est en train de nous proposer la salle de La Force pour nos prochains Conseils Communautaires ! Ah j'entends qu'il y en a qui veulent qu'on aille à Gardonne également ! Bien, sur ce dossier extrêmement important, là aussi on est dans du fonds de concours et de l'aide donc au logement et notamment au logement social, une possibilité importante qui mérite d'être soulignée. Je soulignais tout à l'heure dans le cadre des interventions économiques l'importance de ce dossier et le fait que notre Communauté d'Agglomération était une des seules, une des rares, plus exactement, à avoir ce type d'intervention. Pour le logement social on est dans le même processus, c'est-à-dire qu'il est de notre compétence et de notre volonté aussi, d'une volonté politique affirmée, d'aider les communes à favoriser bien sûr l'implantation et l'implantation du logement et notamment du logement social. Il est vrai que 80 % de notre population peut bénéficier du logement social. 80 % de la population ! Voilà donc un soutien à la création de logements par les communes avec les bailleurs sociaux. Sur ce dossier qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2013, l'assemblée a voté la mise en place d'un règlement d'intervention pour le logement social. Ce règlement a pour objectif d'inciter les Communes membres à développer le parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire pour répondre au mieux aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise finance deux projets de construction de logements sociaux à Prigonrieux :

- Un projet, porté par « Périgordia Habitat » et la mairie de Prigonrieux, est situé dans le lotissement de « La Pommeraie ». Ce programme prévoit la construction de 30 logements sociaux locatifs (T3 et T4) et cinq parcelles dédiées à la vente aux particuliers.
- Un autre projet, porté par « Dordogne Habitat », est situé dans le quartier de Fonclare. Il se tient à proximité de la voie ferrée. Ce programme prévoit la construction de 10 logements sociaux locatifs.

Ces projets sont prioritaires car la commune de Prigonrieux est soumise à l'article 55 de la Loi SRU (obligation de 20% de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants). Or la commune plafonne à 8% notamment parce que le secteur

de la construction de logements est dynamique sur ce territoire. Il manque donc 224 logements sociaux sur Prignonrieux.

De ce fait, il apparaît nécessaire d'aider autant que possible les programmes de créations de logements sociaux sur cette commune, en finançant le programme aux plafonds maximums autorisés par le règlement d'intervention, à hauteur de 3000 € par logement soit 90 000 € pour le lotissement de la Pommeraie et 30 000 € pour le lotissement de Fonclare.

PROPOSITION :

Monsieur le Président de la CAB propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement de fonds de concours de 90 000 € à la commune de Prignonrieux pour le programme de 30 logements sociaux dans le lotissement de « La Pommeraie » et 30 000 € pour le programme de 10 logements sociaux dans le quartier de Fonclare.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Alors nous arrivons au dossier numéro 12 qui concerne le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur, il s'agit d'approuver la révision du PLU, Frédéric Delmares nous le présente.

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur : Approbation d'élaboration du PLU

D 2014 - 039

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. En préambule, juste pour vous rappeler qu'après avoir pris la compétence de l'instruction du permis de construire dès notre création, nous avons décidé de prendre la compétence planification dès le mois de juillet 2013 et c'est à ce moment-là que nous avons pris un petit peu le relais des procédures en cours sur les différentes communes de notre Communauté d'Agglomération donc il y a pas moins de 7 délibérations qui vont vous être proposées, où la CAB a essayé d'apporter son soutien essentiellement sur la forme et notamment dans les rencontres avec le public pour conforter les projets communaux qui avaient été impulsés bien avant.

Donc là, le premier point, il s'agit de parler du PLU de Saint-Sauveur, PLU qui avait un petit peu été recalé il y a quelques mois et donc qu'il a convenu de requalifier, donc en confortant le projet municipal puisque la volonté de la commune était affirmée et s'est bien réaffirmée de nouveau à travers ses travaux, de conforter les dynamismes du bourg en préservant l'existant et en s'inscrivant dans le schéma Grenelle et la dynamique et la philosophie du SCOT, avec le rythme qui est proposé par le SCOT. Donc l'objectif qui est proposé c'est de respecter la consommation minimum de l'espace de 21 hectares pour 155 logements en 2022, ce qui correspond peu ou prou à ce que recommande le SCOT. La précaution a été prise

aussi de porter une attention toute particulière aux opérations d'aménagement programmées avec une consultation des architectes du CAUE et de préparer plusieurs phases à cette urbanisation. Donc par ce biais on espère que les personnes publiques associées vont nous suivre dans cette démarche et soutenir le projet communal ainsi que l'ont souhaité les élus du Conseil Municipal de Saint-Sauveur.

Donc voilà il s'agit d'approuver tout simplement la proposition étoffée du Conseil Municipal de Saint-Sauveur qui veut voir son bourg se conforter en respectant son environnement.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Là aussi dossier extrêmement important concernant cette notification du PLU, la mise en valeur de l'environnement et le maintien du caractère rural du village.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Déroulement de la procédure

▪ Compétence

Le 08 juillet 2013, la compétence « planification en urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) par arrêté préfectoral n°2013189-0023 . La CAB poursuit depuis, la procédure engagée par la commune de Saint-Sauveur-de-Bergerac qui avait prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 15 octobre 1986 puis révisé le 30 octobre 1998) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, par délibération du conseil municipal le 7 juillet 2011.

▪ Précédent projet de PLU annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux (TA)

Pour mémoire, un précédent PLU avait été élaboré et approuvé le 27 juin 2008, mais annulé par une décision du TA précité le 12 avril 2011 suite à un recours exercé par des particuliers.

▪ Débat sur le PADD, concertation, arrêt du projet

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein du conseil municipal le 9 novembre 2012 et le 21 décembre 2012. La concertation a eu lieu jusqu'en juillet 2012 (informations dans le bulletin municipal, dans un journal local, réunion publique ...) et le projet a été arrêté le 27 mars 2013 ; les personnes publiques associées disposant d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU arrêté pour faire valoir leur avis.

▪ Consultation des Personnes Publiques Associées

Les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées et une réunion a eu lieu le 27 août 2013.

Le défaut de réponse dans ce délai valant avis favorable de leur part.

Elles ont induit des changements dans le dossier qui a été adapté lors de la dernière commission communale le 04 février 2014 :

- concernant les zones 1AU du centre-bourg, un phasage a été établi par la transformation d'une grande partie de la zone d'urbanisation à court terme classée 1AUc, en zone d'urbanisation future classée en 2AU. Ce terrain utilisé en pâture va permettre de conserver, le temps d'aménager le reste des terrains, un paysage rural pour l'entrée du sud-bourg. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été affinées et un contact a été pris avec le CAUE pour initier un travail permettant d'assurer une bonne intégration paysagère des futurs aménagements.
- Concernant le zonage, une parcelle plantée de Kiwis est reclassée en zone A (précédemment UB)
- Augmentation des COS dans la plupart des zones.

▪ **Enquête publique**

Du 03 octobre 2013 au 08 novembre 2013 s'est tenue l'enquête publique concernant le projet. Trente et une observations et douze lettres ont été recueillies. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 08 décembre 2013.

A l'issue de l'enquête, le projet a été modifié pour prendre en compte les observations recueillis, l'avis du commissaire-enquêteur mais également les avis des personnes publiques associées consultées. Les principales modifications sont :

- concernant les zones 1AU du centre-bourg, un phasage a été établi par la transformation de plus des deux tiers de la zone d'urbanisation à court terme classée 1AUc, en zone d'urbanisation future classée en 2AU (1.7 ha sur les 2.5 ha que comptait la zone 1AUc initialement),
- la modification des OAP, notamment à la suite du reclassement d'une partie de la zone en 2AU, déplacement de la zone d'habitat intermédiaire, adaptation des accès et des points de regroupements de déchets, renforcement de la protection d'un arbre,
- l'identification pour changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme d'un bâtiment agricole patrimonial,
- la suppression d'un emplacement réservé pour élargir la route de Gaffan,
- la prise en compte des permis de construire en cours dans le zonage quand les personnes se sont exprimées lors de l'enquête publique.

La nouvelle définition des zones 1AU du centre-bourg a été réalisée dans l'objectif de trouver un compromis entre la prise en considération des inquiétudes et de certaines oppositions exprimées à l'enquête publique (opposition concernant

l'urbanisation du secteur sud-est, inquiétudes concernant le paysage et la qualité architecturale de l'entrée de bourg), la prise en compte également des différents avis des personnes publiques associées, et de l'avis du commissaire-enquêteur, et le maintien, pour l'équipe municipale, de poursuivre le projet de territoire établi, conformément au PADD, débattu et adopté en conseil municipal. Ce projet de territoire prévoit, conformément à la législation visée ci-dessous, une urbanisation centrée sur le bourg existant, avec un objectif de diversification des logements notamment par la proposition de logements sociaux.

De même, pour rester cohérent avec le souci d'économiser l'espace naturel et agricole, les demandes participant à un développement de l'urbanisation linéaire et excentré, n'ont pas été accordées. Seules les demandes appuyant un permis de construire déjà accordé par l'application du POS en vigueur ont été prises en compte.

Le compte-rendu de la commission communale n°11, et, notamment le tableau de synthèse y figurant, reprenant et répondant à chaque demande du public et à chaque observation du commissaire-enquêteur, reprenant l'avis du comité de pilotage et précisant certains points est joint en annexe à la présente délibération. Il constitue l'ensemble des décisions en réponse de la CAB, compétente en planification et responsable de l'élaboration du document.

▪ **Evaluation environnementale**

Le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale suivant les dispositions du décret n°2012-995 du 23 août 2012, son PADD ayant été approuvé avant l'entrée en vigueur du décret précité.

Cependant, le territoire communal étant concerné par la zone Natura 2000 FR7200660 «Dordogne», le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement).

Le projet de territoire porté par le PLU de Saint-Sauveur

La commune de St Sauveur a souhaité inscrire son projet d'urbanisme dans une stratégie de développement durable. Son PADD développe des objectifs volontaristes en matière de gestion de la ressource en eau et gestion des risques, de protection des espaces agricoles et naturels, de prise en compte des questions énergétiques. En respectant ces principes, il permet l'accueil de nouveaux habitants par la création d'une nouvelle offre de logements.

Trois orientations politiques sont déclinées et servent de trame au document :

- Mise en valeur de l'environnement naturel et agricole du territoire :
 - Préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles majeurs
 - Protéger la ressource en eau (limitation de l'assainissement non-collectif)

- Reconnaître et protéger le patrimoine paysager local
- Favoriser le développement d'un tourisme vert
- Préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles majeurs
- Maintien du caractère rural du village :
 - Valoriser le cœur du bourg et l'identité des principaux quartiers
 - Favoriser l'accès au logement pour tous
 - Maintenir la dynamique économique (agricole pour l'essentiel) sur la commune
 - Valoriser l'équipement commercial du centre-bourg
- Mise en œuvre d'un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'existant
 - Lutter contre l'étalement urbain
 - Promouvoir la qualité urbaine, paysagère et environnementale
 - Faciliter l'accès aux équipements et à la mobilité pour tous
 - Faciliter le développement des communications numériques

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Approbation du projet de PLU présenté

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sauveur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi du 13/12/2000 n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains »

Vu la loi du 02/07/2003 n°2003-590 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi du 13/07/2006 n°2006-872 « Engagement National pour le Logement »

Vu la loi du 03/08/2009 n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite «Loi Molle »,

Vu la loi du 12/07/2010 n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu le POS approuvé le 15 octobre 1986 puis révisé le 30 octobre 1998 et le 19/10/2005

Vu le PLU approuvé le 27/06/2008 et annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 12/04/2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2011 ayant prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU;

Vu le débat sur le projet de PADD en conseil municipal le 9 novembre 2012 et le 21 décembre 2012

Vu la mise en œuvre de la concertation publique en juillet 2012 et son bilan positif tiré par délibération du conseil municipal le 27 mars 2013

Vu l'arrêt du projet par délibération du conseil municipal le 27 mars 2013.

Vu la consultation des personnes publiques associées, leurs avis, et la réunion du comité de pilotage du 27 août 2013,

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Agricoles du 22 mai 2013,

Vu les 31 observations et 12 lettres recueillies au cours de l'enquête publique du 03 octobre au 08 novembre 2013,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 08 décembre 2013,

Vu le compte-rendu de la commission communale n°11 du 04/02/2014 joint en annexe sur les réponses valant prise de décisions de la CAB, apportées aux demandes formulées par le public et aux observations du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier de Plan Local d'urbanisme, modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations recueillies pendant l'enquête, l'avis du commissaire enquêteur, sans toutefois remettre en cause son PADD et l'économie générale du projet,

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver l'élaboration du PLU conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Saint-Sauveur pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

La présente délibération et les dispositions issues du PLU ne seront applicables qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le Préfet de Dordogne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage, publication presse).

La présente délibération et le PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons avec maintenant toujours une modification concernant le PLU de Cours-de-Pile, Frédéric Delmares.

Plan Local d'Urbanisme de Cours-de-Pile : Approbation de la modification

D 2014 - 040

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Oui, pour Cours-de-Pile il s'agit de corriger un petit peu la complexité du règlement du PLU précédent qui a rendu difficile l'instruction de certaines opérations. Donc voilà, il s'agit de simplifier ce règlement de ce PLU. L'enquête publique a eu lieu, pas de remarque particulière, le Commissaire enquêteur est tout à fait favorable et la population non plus n'a pas apporté d'objection à cette modification. Donc voilà, on vous propose d'approuver cette modification.

M. le Président : Merci. Monsieur le Maire de Cours-de-Pile ? Très bien. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Déroulement de la procédure

- **Compétence**

La compétence « planification en Urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) par arrêté préfectoral n°2013189-0023 le 08 juillet 2013. La CAB poursuit depuis la procédure de modification engagée par la commune de Cours-de-Pile.

▪ **Le projet de modification du PLU**

Le PLU de Cours-de-Pile a été approuvé le 28 juillet 2008.

Suite à plusieurs difficultés rencontrées lors de l'instruction des permis de construire, et pour supprimer deux accès mal positionnés desservant les zones AU du secteur Rivachaud/Champs de Cours, l'équipe municipale a pris la décision de lancer une procédure de modification.

Cette décision a été adoptée par délibération du conseil municipal le 23 septembre 2010.

Une concertation préalable n'est pas obligatoire dans le cadre d'une modification de PLU, cependant les élus ont échangé régulièrement avec les administrés.

La procédure a été notifiée aux personnes publiques à associer, par courrier le 06 octobre 2012.

▪ **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014 en mairie de Cours-de-Pile. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences réparties sur la période. Treize observations ont été formulées, la plupart des interventions étant des demandes de communication du dossier ou des renseignements. Trois demandes de changement de zonage ont été formulées mais se trouvaient hors champ de la présente modification.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 07 février 2014. Son avis est favorable à l'approbation du projet présenté.

▪ **Evaluation environnementale**

Le territoire communal est concerné par la zone Natura 2000 FR7200660 «Dordogne». Par conséquent, le projet de modification a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur la Dordogne (L.414-4 du code de l'environnement).

Cependant, le projet de modification étant restreint et aucune incidence notable n'ayant été démontrée, le dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles R121-14 et R121-16 du Code de l'Urbanisme.

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Approbation du projet de PLU présenté

Monsieur le Président propose d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cours-de-Pile.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123 et suivants et R123 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juillet 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2010 ayant prescrit la modification du PLU;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et leurs avis reçus ;

Vu la demande de désistement à l'évaluation environnementale du 30 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-210 du 27/11/2013 prescrivant la tenue de l'enquête publique ;

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête publique du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendus le 7 février 2014,

Vu le dossier de modification, adapté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations recueillies pendant l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet,

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver la modification du PLU de Cours-de-Pile.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Cours de Pile pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

La présente délibération et les dispositions issues de cette procédure ne seront applicables qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le Préfet de Dordogne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

L'accomplissement des mesures de publicité (affichage, publication presse).

La présente délibération et le dossier de modification seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons toujours sur des modifications de PLU. Là, il s'agit de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac et Fabien Ruet va vous le présenter.

Plan Local d'Urbanisme de Bergerac : modification n°2 : Approbation

D 2014 - 041

RAPPORTEUR : Fabien Ruet

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Ruet : Merci Monsieur le Président. Très rapidement puisque c'est une modification qui concernait essentiellement la correction d'erreurs manifestes qui avaient été faites par le précédent cabinet qui nous avait assisté dans la modification du PLU. Donc au regard de cela, vous avez le bilan de cette modification et les concertations qui ont été réalisées et qui n'ont pas posé de problème particulier puisque outre le SYCOTEB qui a transmis un avis favorable, l'ARS n'avait pas d'observation, l'INAO a considéré qu'il n'y avait pas d'impact sur les grands équilibres touchant la production viticole sous appellation, la DRAC a fait ses rappels sur tout ce qui pouvait concerner la sensibilité archéologique et le Conseil Général par rapport aux accès aux voiries départementales et aux problèmes d'écoulement des eaux usées. Au titre de l'enquête publique, puisque c'est elle qui nous concerne directement, il faut savoir que la Communauté d'Agglomération s'est contentée à chaque fois systématiquement de suivre l'avis du commissaire enquêteur. Qu'il s'agisse du lotissement du Mont de Neyrat où effectivement sur ce lotissement-là on a des jolis lots d'accession à la propriété qui sont extrêmement bien situés mais ce n'est pas parce qu'ils sont extrêmement bien situés qu'il faut les laisser à la dérive et donc il y a un certain nombre de recommandations en matière de protection des espaces paysagers, notamment des beaux sujets arborés qui concernent ce lotissement. Sur le projet de lotissement du chemin du Petit Roy, qui est une propriété maintenant de Charente Périgord, notamment les voisins du lotissement ont été particulièrement sensibles aux efforts d'intégration paysagère puisqu'on a un terrain qui est particulièrement vallonné et qui est aussi visible depuis la départementale 709 et donc il y a là un certain nombre d'efforts qui sont formulés et bien évidemment le Commissaire enquêteur a repris ces recommandations tant en termes d'intégration paysagère que de cheminement doux. Il est à noter que le propriétaire du terrain souhaitait que le zonage puisse être relevé mais le Commissaire enquêteur a considéré que le zonage actuel était tout à fait satisfaisant et que par conséquent il n'empêchait pas le déroulement des bons projets dudit lotisseur.

Sur les terrains situés à la Brunetière, ce sont des terrains extrêmement importants puisque ce sont les zones d'urbanisation future de la ville, des zones en 1AU. Et bien

là aussi les recommandations ont été suivies avec un assouplissement des orientations d'aménagements non pas dans le sens de moins de contraintes mais plus de finesse dans le lien avec la coulée verte du Caudeau et d'essayer d'éviter qu'on ait une prolifération pavillonnaire ou résidentielle qui ne tienne pas compte de cet espace nature préservé et donc le lotissement ou l'agrandissement futur de la ville puisse tenir compte de ces évolutions.

Dernier point qui mérite notre attention, c'est celui effectivement mais c'est à la marge de la zone de Vallade où une proposition avait été formulée pour transformer un zonage qui était en UYF, en zone d'activité puisse être transformé en zone UDD zone pavillonnaire mais là on était vraiment sur de la jonction urbaine où on avait déjà du pavillonnaire.

Elément important également, il n'y a aucune incidence de cette modification du PLU sur la Dordogne par rapport à notre classement NATURA 2000 et donc en conséquence et au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire vous propose d'approuver ce dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune et j'ai dit Monsieur le Maire, je vous prie de m'excuser, c'est bien Monsieur le Président qu'il fallait entendre.

M. le Président : Merci Fabien. Concernant ce dossier, dossier qui a demandé un travail important puisque tout n'a pas été énoncé par le rapporteur mais 32 points, 32 points ont donc été modifiés dans le cadre de ce PLU. C'est vous dire un petit peu la dynamique que ça engage et la dynamique en termes d'urbanisme au niveau de la ville. Ce n'est pas rien. Et ces modifications de PLU, alors souvent on nous pose la question « mais vous modifiez », justement il y a tout intérêt au fil du temps à modifier les PLU. Le PLU ne peut pas être figé et inscrit ainsi dans le marbre et qu'on ne puisse plus y toucher. On voit bien que, en fonction des projets, en fonction de la dynamique qui peut être insufflée au niveau d'une ville, d'un village, il y a nécessité de le faire évoluer. C'est ce qui vous est proposé ce soir, donc cette modification sur 32 points au niveau de Bergerac.

Y a-t-il des questions, et en lien bien évidemment, en lien, je me tourne vers le Président du SCOT, où il doit y avoir compatibilité et respect bien sûr des prescriptions en matière d'urbanisme avec le SCOT. Et nous sommes dans une démarche beaucoup plus globale et beaucoup plus cohérente en termes d'aménagement urbain, nous ne sommes plus dans cette espèce d'essaimage un petit peu partout avec bien des fois un grignotage du foncier et notamment du foncier agricole qui fait que ça amènerait à une disparition des terres agricoles. Donc cette compatibilité est absolument nécessaire et bien évidemment l'avis du SCOT est prépondérant.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

DELIBERATION ET VOTE

Déroulement de la procédure

▪ Compétence

Le 08 juillet 2013, la compétence « Planification - Urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) par arrêté préfectoral n°2013189-0023. La CAB poursuit donc depuis, la procédure de modification engagée par la commune de Bergerac.

▪ Evolution du PLU

Le PLU de Bergerac a été approuvé le 10 décembre 2008

Une révision simplifiée (n°1) et une modification (n°1) ont été approuvées le 13 décembre 2012.

Contenu du dossier de modification n°2 du PLU

Le 28 mars 2013, par délibération du conseil municipal, a été lancée une nouvelle procédure de modification ayant plusieurs objectifs :

- corriger plusieurs erreurs matérielles issues des deux précédentes procédures :
 - o ajouter un indice aux zones 1AU et élaborer leurs orientations d'aménagement : zones 1AU route de la Brunetière, zone 1AU située chemin du Petit Rooy, zone 1AU rue Charles de Gaulle, zone 1AU au Mont de Neyrat,
 - o ajouter le règlement pour la zone UEc nouvellement créée,
 - o modifier le périmètre de la zone UEc dont le tracé avait été mal reporté,
 - o erreurs dans le tableau des essences végétales à protéger au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme et dans le tableau des emplacements réservés ...
- prendre en compte deux besoins de changement de zonage portés par la municipalité pour réaliser une aire de stationnement de camping-cars et pour densifier un quartier ;
- mettre à jour les emplacements réservés en fonction des adaptations rendues nécessaires (modification ou suppression).

▪ Concertation et consultation

Une concertation préalable n'est pas obligatoire dans le cadre d'une modification de PLU, cependant les élus ont échangé régulièrement avec les administrés, notamment avec les personnes directement impactées par les évolutions projetées.

La procédure a été notifiée aux personnes publiques à associer, par courrier le 24 septembre 2013. Les réponses ont été les suivantes :

- le SYCOTEB a transmis un avis favorable
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a pas d'observations à formuler
- l'INAO note que la modification ne semble pas avoir d'impact sur le potentiel de production d'appellation.
- la DRAC rappelle l'existence des zones de sensibilité archéologique et n'a aucune autre observation à formuler.

- l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) pour le compte du Ministère de la Défense n'émet pas d'observations.

- le Conseil Général, service des routes, émet un avis favorable et demande une mise à jour des emplacements réservés au profit du département. Le CG24 rappelle en outre que le rejet des eaux usées au fossé est interdit dans les dépendances des routes départementales et qu'il est également interdit de modifier l'écoulement naturel des eaux de ruissellement et de pluie se déversant dans les fossés de voirie départementale.

▪ **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014 en mairie de Bergerac. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences réparties sur la période. Vingt-et-une observations ont été formulées et consignées dans le registre d'enquête. :

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis le 14 février 2014 et l'avis formulé est favorable avec une réserve. Le tableau reprenant l'intégralité des demandes avec les avis du commissaire-enquêteur et les décisions de la CAB, est annexé à la présente délibération. Cependant, les principales adaptations du dossier sont les suivantes :

- Concernant le lotissement du Mont de Neyrat, accédant aux demandes de deux particuliers, le commissaire est favorable au classement des lots existants en zone UDe (à la place de UDe). Il demande en sus, la préservation d'une partie des arbres de la zone 1AUc. La CAB suit l'avis du commissaire-enquêteur quant au zonage, tandis que les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sont complétées pour préserver en partie la végétation haute sans compromettre la constructibilité du secteur.
- Concernant le projet de lotissement Chemin du Petit Rooy, les voisins ont montré un intérêt pour le projet mais également des inquiétudes quant à la préservation du paysage, de la qualité de vie, de la capacité des réseaux. Le commissaire enquêteur est favorable aux OAP proposées qui selon lui, permettent de maintenir un environnement agréable pour le voisinage : importance donnée à la végétation, existence de poches de stationnement, création de cheminements doux.
Parallèlement, le propriétaire du terrain (Charente Périgord Aménagement) a formulé trois observations. Le commissaire enquêteur estime que seule la remarque concernant le zonage pourrait relever de la procédure en cours mais il n'est pas favorable à un classement en zone U. La CAB décide de suivre l'avis du commissaire-enquêteur.
- Concernant les terrains situés à la Brunetière et faisant l'objet de deux projets de lotissements, l'un par PROCIVIS, l'autre par PERIGORDIA HABITAT qui rachètera le terrain à des propriétaires privés. Les deux propriétaires ont consulté le dossier. Leurs observations ont conduit à un

assouplissement des orientations d'aménagement en matière de trame verte et à la possibilité d'utiliser un accès existant. Parallèlement, le travail préparatoire au PPRI du Caudeau amène la réduction au sud de la zone 1AUb. Les lotissements prévus devront respecter le règlement du PPRI, notamment ne pas utiliser plus de 50 % de la superficie des terrains en surface constructible.

- Trois personnes sont intervenues au cours de l'enquête pour vérifier que des demandes qu'ils avaient préalablement formulées avaient trouvé satisfaction dans le dossier présenté. Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable sauf pour M. Granger. Ce dernier a demandé la constructibilité limitée d'un terrain à la Graulet (en N3) classé actuellement en secteur agricole non constructible (A1). Le commissaire-enquêteur indique que ce type de demandes ne peut faire partie des objets traités dans le cadre d'une modification. La CAB prend acte et repousse l'étude de ce changement de zonage à la procédure d'élaboration du PLU intercommunal.

- Quatre personnes sont venues formuler de nouvelles demandes de changement de zonage. Deux d'entre elles concernent des parcelles incluses en zone 2AU d'urbanisation future et une troisième touche un secteur classé en zone naturelle. Le commissaire-enquêteur émet trois avis défavorables. La CAB suit ces avis car ces demandes ne peuvent être traitées dans le cadre de l'actuelle procédure. Une demande (formulée par M. Deymet) concerne le changement de zonage de sa propriété : celle-ci est située en limite de la zone d'activité de Vallade et avait été classé en zone UYf (zone d'activités). Il souhaite un reclassement en zone UDd (zone urbaine pavillonnaire) par rattachement à la zone U à proximité. Le commissaire-enquêteur donne un avis favorable que la CAB suit également.

- Enfin, cinq personnes sont venues simplement consulter le dossier et n'ont émis aucune remarque.

▪ **Evaluation environnementale**

Le territoire communal est concerné par la zone Natura 2000 FR7200660 «Dordogne». Par conséquent, le projet de modification a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur la Dordogne (article L.414-4 du code de l'environnement). Aucune incidence n'a été démontrée. Aucune incidence n'a été mise en exergue ni sur la ressource agricole et forestière, ni sur les paysages et le voisinage. C'est pourquoi, le projet de modification étant restreint et aucune incidence notable n'ayant été démontrée sur l'environnement, le dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-12 et suivants et R121-14 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Approbation du projet de PLU présenté

Monsieur le Président propose d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bergerac.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123 et suivants et R123 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2008, révisé et modifié le 13 décembre 2012;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 ayant prescrit la modification du PLU;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et leurs avis reçus ;

Vu l'évaluation des incidences au titre de la zone Natura 2000 FR7200660 «Dordogne» ;

Vu l'arrêté n° 2013-210 du 27/11/2013 prescrivant la tenue de l'enquête publique ;

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête publique du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 14 février 2014,

Vu le dossier de modification, adapté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations recueillies pendant l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet,

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver la modification du PLU.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Bergerac pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

La présente délibération et les dispositions issues de cette procédure ne seront applicables qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le Préfet de Dordogne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage, publication presse).

La présente délibération et le dossier de modification seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons toujours sur le Plan Local d'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Lamonzie-Saint-Martin, ah il y a encore du Bergerac ! Le 15, et oui révision numéro 2 donc Frédéric Delmares poursuit.

Plan Local d'Urbanisme de Bergerac : révision n°2 : Approbation

D 2014 - 042

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. J'en profite du fait que vous ayez souligné le nombre important de travaux qui ont été effectués pour souligner l'efficacité des services de la CAB, que ce soit en termes d'instruction ou en termes de planification parce que je crois que, vous pourrez tous en témoigner pour ceux qui sont concernés, du soutien qu'ils ont pu apporter aux communes et la réactivité qui nous permet d'apporter une plus value à notre territoire puisque aujourd'hui on est relativement réactifs quand les projets, que ce soit en termes d'urbanisme où même les projets de constructions sont déposés, ils sont instruits extrêmement rapidement et nous en faisons une priorité et je les en remercie.

Le point numéro 15, il s'agit toujours de modifier un petit peu le zonage d'une parcelle sur Bergerac, une parcelle qui jouxte la commune de Creysse et qui est une parcelle de 25 hectares maîtrisée par le Conseil Général et qui a pour vocation de devenir une Zone d'Activité Economique, 12 hectares destinés à une zone commerciale sur la commune de Creysse et à peu près 4-5 hectares destinés à une zone industrielle et artisanale sur la commune de Bergerac. Il s'agit sur ce sujet d'harmoniser les réglementations entre le PLU de la commune de Creysse et la ville de Bergerac concernant la réglementation liée aux voies à grande circulation qui nous imposent une bande de recul de constructibilité de 75 mètres par rapport à

l'axe et donc on a la possibilité de déroger à cette réglementation par une étude et un article qui nous permet de réduire cette bande de non constructibilité à 25 mètres, donc c'est ce qui aujourd'hui vous est proposé d'accepter. En soulignant aussi que les deux zones seront séparées par une voie verte comme préconisé par les acteurs du Comité de Pilotage concernant les terrains de la SNPE.

Et le deuxième point, la suppression d'un espace boisé classé sur la zone d'ANS permettant la réalisation de l'accès de cette zone d'activité industrielle dont vous avez pu constater les travaux récemment. Je précise que les arbres ne seront pas touchés, il s'agit de réduire, de supprimer cet espace classé mais sans toucher aux arbres existants.

Petit point supplémentaire. Aussi on prévoit une extension de la zone naturelle à proximité de la Dordogne garantissant une rupture avec la rivière et la protégeant du coup puisqu'elle est classée naturellement.

M. le Président : Merci. Interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Déroulement de la procédure

▪ Compétence

Le 08 juillet 2013, la compétence « Planification - Urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) par arrêté préfectoral n°2013189-0023. La CAB poursuit donc depuis, la procédure de révision à modalités simplifiées engagée par la commune de Bergerac.

▪ Evolution du PLU

Le PLU de Bergerac a été approuvé le 10 décembre 2008.

Une révision simplifiée (n°1) et une modification (n°1) ont été approuvées le 13 décembre 2012.

▪ Contenu du dossier de révision à modalités simplifiées n°2 du PLU

Le 28 mars 2013, par délibération du conseil municipal, a été lancée une nouvelle procédure de révision ayant pour objectif de permettre l'aménagement du secteur des Gilets situé à l'extrémité de la zone industrielle de la SNPE à Bergerac, en intégrant les résultats d'une étude pour dérogation à l'article L111-1-4 du code de l'Urbanisme afin de réduire le retrait obligatoire des constructions de 75 mètres à 25 mètres de l'axe de la RD660.

La révision a permis de concevoir

- un parti d'aménagement intercommunal commun et cohérent entre Bergerac et Creysse,
- l'accueil de deux nouvelles entreprises,
- le passage de la voie verte (itinéraire cyclable),

- l'extension de la zone Naturelle le long de la Dordogne,
- la transformation d'un Espace Boisé Classé (EBC) en espace à protéger au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme pour permettre la création d'un accès sans toutefois toucher aux arbres existants.

▪ **Concertation**

La concertation avec la population a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Une exposition publique du 09 au 26 octobre 2013 accompagnée d'un dossier complet de la révision à modalités simplifiées et d'un registre.

La concertation a été annoncée :

- par affichage, sur le site internet de la commune de Bergerac et dans les annonces légales du journal « Sud-Ouest » le 26 septembre 2013.

Seules deux personnes ont consulté l'exposition publique en mairie, mais elles n'ont pas consigné leurs observations dans le registre. Le bilan de la concertation a été adopté par délibération le 26 novembre 2013. Il est positif dans le sens où toutes les modalités ont été mises en œuvre et qu'aucune opposition n'a été exprimée.

▪ **Consultation des Personnes Publiques Associées**

La procédure a été notifiée aux personnes publiques à associer, par courrier en date du 08 et du 15 octobre 2013. Les réponses ont été les suivantes :

- le Conseil Général (service des routes), émet un avis favorable avec des demandes ou observations :
 - maintenir l'accès à la zone par la RD660E1,
 - ne pas créer de gêne à la circulation (arbre, clôture),
 - pas de zone verte le long de la RD660E1,
 - attention portée à la signalétique car les totems sont interdits sur le domaine public routier,
 - consultation de l'unité d'aménagement de Bergerac pour l'aménagement du carrefour sur la RD660,
 - interdiction des rejets d'eaux usées dans les dépendances de la RD,
 - pas de modification de l'écoulement des eaux de pluie,
- la Région, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE), les services de l'Armée ont répondu sans avis.
- La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées a eu lieu le 29 novembre 2013. La DDT24, dans son compte-rendu, indique que la

route est classée à grande circulation pour assurer le passage de convois spécifiques, et qu'il faut qu'elle en garde les caractéristiques spécifiques. Comme le Conseil Général, elle demande à ce que la bonne visibilité soit maintenue sur l'axe et que l'accès unique à la zone soit maintenu sur la RD660E1. La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) demande une adaptation du règlement concernant la hauteur des bâtiments et les plantations pour ne pas compromettre l'implantation d'entreprises industrielles.

Le dossier sera modifié pour prendre en compte les remarques.

▪ **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014 en mairie de Bergerac. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences réparties sur la période.

- cinq personnes sont venues simplement consulter le dossier et n'ont émis aucune remarque.
- Deux observations ont été formulées et consignées dans le registre d'enquête.
 - L'une demande plus d'informations sur les distances et les surfaces, notamment celles concernant la zone naturelle en bord de Dordogne et celles concernant le recul par rapport à la RD660.
 - L'autre observation porte sur la cohérence entre la zone N1 et la délivrance d'un permis de construire pour l'entreprise INEO, sur la suppression de l'Espace boisé classé (EBC) au niveau de l'accès au Domaine de la Tour ainsi que sur les résultats de fouilles archéologiques sur le secteur.

Ces observations ont conduit à préciser le dossier présenté à l'adoption : adjonction d'un plan comportant les distances ; adjonction du plan du permis de construire d'INEO où l'on constate qu'il ne touche pas la future zone N1, plan des fouilles archéologiques non réalisées dans la zone N1.

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis le 14 février 2014 et l'avis formulé est favorable avec une réserve qui porte sur un point concernant la procédure de modification ayant fait l'objet de la même enquête publique.

▪ **Evaluation environnementale**

Le terrain objet de la révision est concerné par la zone Natura 2000 FR7200660 «Dordogne». Par conséquent, le dossier a fait l'objet d'une demande d'avis de l'autorité environnementale concernant l'évaluation des incidences sur la Dordogne (Article L.414-4 du code de l'environnement) et sur l'environnement.

Aucun impact potentiel significatif du projet n'a été démontré tant sur l'environnement, y compris sur le site Natura 2000, que sur la santé humaine.

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Approbation du projet de PLU présenté

Monsieur le Président propose d'approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bergerac.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123 et suivants et R123 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2008, révisé et modifié le 13 décembre 2012;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 ayant prescrit la révision à modalités simplifiées n°2 du PLU;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et leurs avis reçus ;

Vu l'évaluation des incidences au titre de la zone Natura 2000 FR7200660 «Dordogne» et l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2013-210 du 27/11/2013 prescrivant la tenue de l'enquête publique ;

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête publique du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 14 février 2014,

Vu le dossier de révision, adapté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale, les observations recueillies pendant l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet,

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver la révision n°2 du PLU.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Bergerac pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

La présente délibération et les dispositions issues de cette procédure ne seront applicables qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le Préfet de Dordogne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage, publication presse).

La présente délibération et le dossier de révision seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Alors nous passons cette fois-ci au dossier numéro 16, il s'agit de la révision du PLU de Lamonzie-Saint-Martin, bilan de la concertation et arrêt du projet. Frédéric Delmares poursuit.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Lamonzie-Saint-Martin : Bilan de la concertation et arrêt du projet

D 2014 - 043

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. Donc c'est une révision qui ne date pas d'hier puisqu'elle a été débutée je crois le 26 août 2009, je parle sous le contrôle de Monsieur le Maire. Un premier arrêt avait été prononcé en avril 2013 et il avait provoqué quelques réticences des PPA en septembre qui nous avaient conseillé de conforter certains points, d'autant qu'ils avaient été pris en compte par la commune, le premier point consistant à réduire la consommation de l'espace toujours avec cette contrainte du Grenelle 2 et des préconisations du SCOT. Donc le travail a été fait puisqu'on passe de 100 hectares à 40 hectares. Et puis de mettre plus en avant les travaux qui avaient été faits sur la commune, notamment avec la réalisation d'une station d'épuration et de nombreuses extensions de réseaux d'assainissement qui venaient montrer la détermination de la commune d'assumer les contraintes environnementales donc chose qui avait été peut-être un petit peu insuffisamment mise en valeur. Donc c'est chose faite aujourd'hui et on a bon espoir de penser que les PPA vont suivre dans cette démarche. Donc on vous propose d'approuver ce PLU, cette révision. Monsieur le Maire un complément d'information ?

M. le Président : Monsieur le Maire est satisfait. Donc je vous propose que nous le votions. Qui vote contre ? S'abstient ? Je vous remercie, Monsieur le Maire est très satisfait.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 26 août 2009, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie Saint-Martin a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme existant depuis le 8 mars 2006, et définit, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante :

- informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune (via le site du Pays du Grand Bergeracois)
- réunion publique
- registre de concertation permanent à l'accueil de la mairie
- permanence du maire et d'élus les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois, de 14h00 à 15h30.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU révisé a eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2010. Compte tenu de l'évolution législative qui s'est opérée en parallèle de l'avancement des études (lois des 3 août 2009 et 12 juillet 2010 dites lois Grenelle), des adaptations ont dues être envisagées et un nouveau débat en Conseil Municipal a eu lieu le 8 novembre 2012.

Par délibération du 9 avril 2013, la ville a arrêté le projet de révision puis organisé la consultation des personnes publiques associées, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Suite aux avis émis par les services de l'Etat et à la réunion avec les personnes publiques associées qui s'est tenu le 5 septembre 2013, un avis réservé a été émis avec la recommandation de prescrire un nouvel arrêt. Les services de l'Etat souhaitent notamment que soient démontrées l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000, une meilleure prise en compte de la gestion économe de l'espace et une meilleure transcription des orientations du PADD dans le contenu du projet de PLU.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise créée au 1^{er} janvier 2013, est devenue compétente en matière de planification urbaine à compter du 8 juillet 2013. La CAB a donc poursuivi la procédure et assisté la commune, auprès des services de l'Etat et du cabinet d'études, pour apporter les compléments sollicités, permettant de procéder aujourd'hui au bilan de la concertation et à un nouvel arrêt du projet.

Le projet de révision du PLU tel que présenté, s'appuie sur cinq thèmes majeurs définis dans le PADD et qui suivent les lignes directrices mises en avant par la loi Grenelle II :

- maîtrise de l'étalement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- diversité des fonctions urbaines, de l'habitat et mixité sociale
- préservation de la qualité de vie et maîtrise des risques sur la santé et la sécurité

- mise en valeur du patrimoine architectural et préservation des paysages
- maintien et essor de la diversité commerciale et des activités économiques et de loisirs

Le projet maintient un potentiel d'accueil de nouvelles constructions suffisant pour la commune, avec la réalisation possible d'environ 140 logements d'ici six ans, avec un recentrage autour des bourgs, et des prescriptions plus fortes sur les zones de projets stratégiques de la commune (raccordement au réseau collectif obligatoire, mixité sociale, urbaine et fonctionnelle, etc...).

Le règlement et le zonage différencient ainsi les zones suivantes :

- zone urbaine (U) avec notamment les sous-secteurs suivants :
 - secteur où on gère l'existant et où il est possible de construire à des fins résidentielles, artisanales ou commerciales (zones Ua et Ub)
 - secteur spécifique à la maison de retraite (Ur)
 - secteur dédié aux activités commerciales, artisanales, industrielles, à l'exclusion des activités d'accueil assimilables au logement (hôtels, motels, ...) (zone Uy)
- zone à urbaniser (AU) : zone peu ou pas desservie en réseaux et ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme (zone AUa), pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation seront à respecter. Des zones de projet à plus long terme ont été identifiées (zone AUb) et seront ouvertes à l'urbanisation par voie de révision ou de modification du PLU.
- zone agricole (A) : zone à protéger et à valoriser en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et où seules les constructions liées à l'exploitation agricole sont autorisées.
- zone naturelle (N) : zone principalement boisée, correspondant aux espaces naturels à protéger pour leur biodiversité et leur intérêt paysager. Des sous-secteurs ont été définis, dont notamment :
 - secteur naturel habité (secteur Np) identifiant des espaces urbanisés de faible densité situés au sein ou à proximité d'espaces naturels ou agricoles, pour permettre de « faire vivre l'existant »
 - secteur naturel permettant l'accueil d'installations sportives et de loisirs (Ni)
 - secteur dédié à la station d'épuration (Nstep).

Des zones de projets ont également été définies : il s'agit de zones à urbaniser qui font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) compte tenu de leur superficie urbanisable et de leur localisation en centre-bourgs ou

à proximité immédiate (Rieu de Laysse, les Carrières...). Ces OAP comprennent notamment des dispositions portant sur les densités d'habitat souhaitées, incluant la réalisation de logements sociaux, les principales caractéristiques des voies et espaces publics, ainsi qu'un phasage d'ouverture à l'urbanisation. Ces orientations devront être respectées lors de tout projet de construction, au même titre que le règlement et le zonage.

Les documents graphiques et le règlement comprennent également :

- des emplacements réservés : ils grèvent des terrains au profit de la commune dans un but d'intérêt collectif (élargissement de voies, création d'un parking, chemin piétonnier...);
- des espaces boisés classés : les bois ou arbres identifiés par ce biais doivent être conservés et protégés. Le terrain est de fait inconstructible, le défrichement est interdit, les coupes ou abattages d'arbres devront être déclarés et autorisés, le principe de ce classement étant que tout ce qui est abattu doit être replanté ou doit pouvoir se régénérer ;
- des éléments paysagers identifiés au titre de la loi paysage : il s'agit d'identifier et de localiser notamment des éléments de paysage. Des dispositions particulières s'imposent aux propriétaires pour conserver ces éléments remarquables ;
- des bâtiments agricoles patrimoniaux identifiés pour permettre leur changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole ;
- les risques (inondations, technologiques) et les nuisances sonores.

Pour ce qui est de la phase de concertation tout au long de la procédure, elle s'est déroulée comme suit :

- un registre de concertation mis à disposition du public pour recueillir leurs demandes tout au long de la procédure. Aucune observation n'y a été consignée. Toutefois, la municipalité a été destinataire d'une quinzaine de courriers, portant principalement sur des demandes de constructibilité de terrains.
- le maire et les élus étaient disponibles pour recevoir les administrés lors des permanences en mairie des 1^{ers} et 3^{èmes} jeudi de chaque mois, de 13h30 à 15h30. Ces rencontres ont permis d'expliquer l'état d'avancement de la procédure et ses retards, et de prendre en compte si possible les demandes formulées.
- Une information régulière sur cette procédure a été faite dans le bulletin d'information communal de mars 2009 à septembre 2013, dont chaque édition est mise en ligne sur le site du Pays du Grand Bergeracois. Les comptes rendus des conseils municipaux, dont certains ont mentionné l'état

d'avancement de la révision ou ses difficultés, ont également été mis en ligne sur le site du Pays du Grand Bergeracois. Certains de ces comptes rendus de conseils ont de plus fait l'objet d'articles dans le journal Sud-Ouest.

- plusieurs réunions avec les personnes publiques associées :
 - o réunion du 7 septembre 2010 relative à la présentation du diagnostic communal et des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
 - o réunions des 28 juin et 23 octobre 2012 portant sur la présentation du projet de révision afin d'aborder des questionnements ou manquements au dossier, avant de procéder à son arrêt. Ces réunions ont permis d'apporter des compléments en termes d'actualisation de données, de bilan chiffré de la consommation de l'espace et de gestion des OAP ;
 - o réunion de concertation du 5 septembre 2013, faisant suite aux avis des PPA sur le dossier arrêté en avril, au cours de laquelle il a été fortement conseillé à la collectivité de retravailler le projet de révision et de procéder à un nouvel arrêt du projet.

- une réunion publique du 28 janvier 2014 à la salle municipale de Lamonzie, de 19h00 à 21h00, co-animée par les élus et les bureaux d'études. L'information de cette réunion s'est faite par affichage dans les lieux dédiés à cet effet sur la commune, dès le 16 janvier. Une parution dans la presse locale a également eu lieu (Démocrate du 23 janvier et Sud-Ouest du 27 janvier).
Une trentaine de personnes, hors élus et techniciens, a assisté à cette réunion présentant et expliquant la longueur de cette procédure et les étapes à venir, exposant la synthèse des études réalisées, les orientations du PADD ainsi que les choix de traduction règlementaire effectués.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la procédure de révision du PLU de Lamonzie St Martin va se poursuivre selon le calendrier prévisionnel suivant :

- transmission du projet aux personnes publiques associées qui disposeront de trois mois pour donner leurs avis ;
- enquête publique à l'automne 2014, qui permettra à la population de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations auprès de la commission d'enquête, avant l'approbation du PLU ;
- modifications éventuelles du projet de PLU en fonction des avis des personnes publiques associées et des conclusions de la commission d'enquête ;
- approbation du PLU par le Conseil Communautaire fin 2014.

Ne pouvant être joint matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de révision du PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2 stipulant l'obligation de concertation de la population tout au long de la procédure de révision du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 ;

Vu la loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamonzie Saint-Martin du 29 août 2009 prescrivant la révision du PLU ;

Vu les débats en Conseil Municipal des 28 octobre 2010 et 8 novembre 2012 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière de planification urbaine à compter du 8 juillet 2013 ;

Vu les moyens de concertation mis en œuvre dans le respect des modalités définies initialement ;

Vu les observations formulées par les administrés et les personnes publiques associées, dont certaines ont permis de faire évoluer positivement le document à l'étude ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté peut ainsi être arrêté par le Conseil Communautaire ;

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver le bilan de la concertation portant sur la révision du PLU de Lamonzie Saint-Martin ;
- émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLU tel qu'il a été présenté.
- dire que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à l'issue de cet arrêt, sera chargée de :
 - soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ;

- effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et à la mairie de Lamonzie Saint-Martin ;

- mettre à la disposition du public le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme au siège de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Alors nous poursuivons, c'est le 16bis, révision du Plan Local d'Urbanisme de Lembras, bilan de concertation et arrêt du projet. Frédéric Delmares poursuit.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Lembras -Bilan de concertation et arrêt du projet

D 2014 - 044

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. De la même manière, il s'agit d'accepter l'arrêt du projet. Je soulignerai quand même les efforts consentis par la commune de Lembras, ce qui n'était pas évident, pour répondre justement à ces impératifs de restriction de consommation de l'espace et de respect de concentration au niveau du bourg pour une meilleure rationalisation des réseaux et des coûts, ce qui n'est pas forcément facile à expliquer à la population. Donc le projet a repris l'esprit voulu par le Conseil Municipal puisque le PADD a été respecté et donc s'inscrit dans ces règles préconisées par le Grenelle et le SCOT. Que dire de plus ? Voilà, tout a été respecté, densification du bourg, diversifier l'offre de logements, recentrer le développement urbain et requalifier donc ce bourg, préserver la trame bleue verte et bleue et donc améliorer la qualité paysagère. Le bilan de la concertation n'a pas révélé de contestation particulière donc je pense qu'on peut aller plus loin dans la procédure. Si Monsieur Terreaux a quelque chose à ajouter par rapport à ça ?

M. Terreaux : Oui, merci Président. Le PLU a été en cours de révision c'est un fait, il l'est toujours. J'avouerais personnellement que je suis moins satisfait que certains sembleraient le dire. Pourquoi ? J'ai eu l'impression tout au long de cette étude, tout au long de cette révision qu'on était pieds et poings liés, qu'on était tenus, voire obligés, d'appliquer certaines règles, certaines contraintes élaborées par nos technocrates parisiens. J'ai eu du mal à faire admettre que ce qui était décidé à Paris n'était pas applicable uniformément sur tout le territoire français et qu'on pouvait quand même au moins prendre en considération les différents territoires. Quand je dis que j'avais l'impression d'être pieds et poings liés j'ai même eu l'impression d'être pris en otage, surtout avec certains services de l'Etat. J'en profiterai, entre parenthèses, pour remercier sincèrement celles et ceux des bureaux d'études qui nous ont aidés, qui nous ont conseillés, qui nous ont écoutés et qui nous ont

supportés, et qui m'ont supporté en particulier à moi, donc les bureaux d'études mais aussi les services de la Communauté, en particulier Madame Sanvoisin et Madame Fagette.

Donc nous avons voté le PADD, nous voterons la concertation, de même que nous arrêterons le projet du PLU parce que j'ai l'impression qu'on ne peut pas faire autrement, sinon on retombe dans le cadre du droit commun du Code de l'urbanisme beaucoup plus dur, beaucoup plus rigide que tout ce que nous avons pu obtenir. Donc il faut reconnaître que nous adhérons et j'adhère à tous les objectifs qu'ils ont repris dans l'exposé mais sauf un : je n'accepte pas et je demande que soit retirée la notion de parcours résidentiel. Jolie formule, doux euphémisme mais on est encore libres et on n'a pas à légiférer ou à suggérer ce qui se fait naturellement au fil des années tout au long d'une vie. Donc Président, je demande à ce que cette notion soit retirée de notre PLU.

M. Delmares : Oui Michel je pense qu'on peut tout à fait retirer cette notion si tu le souhaites, elle ne fragilise pas la procédure. Evidemment, chacun est libre d'interpréter les réglementations comme il le veut, ces nouvelles réglementations comme tu l'as bien souligné s'imposent à nous, que ce soit le Grenelle, que ce soit le SCOT, avec ces nécessités ou volontés, enfin suivant comment vous les interprétez, d'économiser l'espace puisque je vous rappelle qu'on consomme quand même pas moins d'un département tous les 7 ans en espace et qu'il faut quand même aussi l'avoir à l'esprit, donc il y a quand même une nécessité et une responsabilité à avoir dans cette consommation de l'espace. Alors peut-être qu'elle est un peu radicale, je ne suis pas loin de le penser, la vérité se trouve sans doute au milieu et comme on le dit souvent chez nous, il y a un phénomène de balancier et on passe souvent d'une extrême à l'autre et c'est vrai que ces documents d'urbanisme sont assez brutaux pour passer d'une extrême à l'autre. Donc néanmoins, je pense que le plus sage aujourd'hui c'est d'accepter cette procédure parce qu'elle respecte quand même la philosophie voulue par le Conseil Municipal puisque le PADD est respecté.

M. Terreaux : Mais c'est ce que nous avons fait puisque on est obligés !

M. le Président : Merci, donc

M. Terreaux : Par contre, juste une remarque. Je suis étonné qu'il n'y en ait pas plus autour de cette table ou sur le département ou ailleurs qui n'aient relevé cette notion de parcours résidentiel. Moi j'avoue que c'est quelque chose qui me choque terriblement ! Parce que où est la liberté ? Qu'est-ce que le législateur a bien voulu évoquer en prenant cette belle formule, ce doux euphémisme comme on a l'habitude de dire ?

M. le Président : Oui, c'est effectivement un zonage qui est prévu en fonction des changements de résidence et en fonction des étapes de la vie, c'est ce qui est indiqué. Alors on peut, j'entends bien, on peut le sentir comme étant un peu intrusif d'une certaine manière mais moi je ne m'oppose pas à ce que sur la proposition de Michel on la retire du texte, si une majorité en est d'accord. On est d'accord pour qu'on enlève cette « permettre un parcours résidentiel aux habitants actuels », donc on l'enlève, d'accord ? Bon, ensuite deuxième chose maintenant il faut le voter avec bien sûr cette modification. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

DELIBERATION ET VOTE

Déroulement de la procédure

▪ **Compétence**

Le 08 juillet 2013, la compétence « Planification - Urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) par arrêté préfectoral n°2013189-0023. La CAB poursuit donc depuis, la procédure de révision générale du PLU engagée par la commune de Lembras.

▪ **Objectifs de la procédure de révision générale du PLU**

En 2001, la commune a engagé une procédure pour réviser son Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 24 juin 1992 et le transformer en PLU. Le nouveau document de planification a été approuvé le 3 novembre 2006.

Soucieuse à nouveau de faire évoluer le document en vigueur, la commune de Lembras a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme le 16 juin 2011.

Elle souhaite par ce biais répondre à l'évolution des besoins notamment en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de développement durable sur la commune de Lembras. Elle souhaite notamment accueillir de nouvelles familles pour pérenniser la fréquentation de l'école et soutenir les commerces existants, et pour cela, diversifier l'offre en logements. Elle ambitionne également de préserver la qualité de vie des habitants actuels et futurs.

Par ailleurs, le législateur a adopté un ensemble de textes définissant des prescriptions nouvelles (Lois issues du Grenelle) qu'il faut intégrer et traduire dans le nouveau document.

Les études pour la révision générale du PLU ont débuté en 2012, par la phase diagnostic communal / état initial de l'environnement.

Sur la base de la définition des enjeux du territoire communal et de leur hiérarchisation, la municipalité a engagé une réflexion visant à élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU.

▪ **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Conformément à la réglementation, le PADD a été soumis à un débat sans vote du Conseil Municipal le 24 janvier 2013. Il traduit le projet de territoire porté par l'équipe municipale au travers de cinq orientations :

- Diversifier l'offre en logements pour attirer les jeunes populations,
- Recentrer le développement urbain et requalifier le bourg,
- Préserver la trame verte et bleue,
- Améliorer la qualité paysagère, architecturale et patrimoniale de la porte d'entrée nord du Bergeracois,

- Pérenniser les activités économiques.

La traduction des orientations du PADD dans les autres pièces du PLU (notamment le règlement graphique et écrit, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation) s'est poursuivie jusqu'au mois de novembre 2013.

▪ Concertation préalable

La concertation a été définie et annoncée par la délibération du 16 juin 2011. Elle devait mettre en œuvre : information dans le bulletin municipal, information dans le journal quotidien Sud-Ouest, permanences à la mairie. Une réunion publique a également été organisée le 26 février 2013 ce qui a permis à 35 personnes de participer au projet.

Le bilan de la concertation mise en œuvre est positif. Toutes les modalités annoncées dans la délibération du 16 juin 2011 ont été respectées et d'autres moyens de communication ont été utilisés (site internet) pour toucher un large public. La participation à la réunion publique ainsi qu'aux permanences en mairie a été importante, et elle a été l'occasion d'affiner ou de modifier le document initial.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente.

▪ Evaluation environnementale

Le projet de PLU révisé ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale suivant les dispositions du décret n°2012-995 du 23 août 2012, son PADD ayant été débattu avant l'entrée en vigueur du décret précité.

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Arrêt du projet

Monsieur le Président propose d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lembras.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L300-2, R123-21-1 ;

Vu le PLU approuvé le 03 novembre 2006,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2011 ayant prescrit la révision et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le PADD lors séance du conseil municipal du 24 janvier 2013,

Vu le bilan positif de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- 1- d'approuver le bilan de la concertation ;**

2- d'arrêter le projet de révision du PLU ;

3- de soumettre pour avis le projet de révision aux personnes publiques associées ;

La présente délibération et le projet de PLU révisé annexé à cette dernière seront transmis au sous-préfet de Bergerac ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier présenté à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Lembras pendant un mois.

Le dossier arrêté est consultable en mairie et au siège de la CAB.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons toujours sur le PLU et là on revient au Plan Local d'Urbanisme de Bergerac, là c'est un changement de zonage du site de l'Escat et de la zone 2AU en zone UYF donc que va vous présenter Frédéric Delmares.

Plan Local d'Urbanisme de Bergerac : Prescription de la modification n°3

D 2014 - 045

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. Sur cette parcelle de l'Escat que vous connaissez bien maintenant, qui ne fait pas moins de 20 hectares, il vous est proposé de modifier le zonage. Donc de passer de 2AU en UYF tout simplement pour pouvoir jouir de son développement rapidement, c'est-à-dire que le classement en 2AU était un classement en aménagement différé et donc on ne pouvait pas être réactifs pour s'adapter à toutes les propositions qu'elles soient économiques, touristiques, de développement de cette zone. Donc il vous est proposé tout simplement de permettre cette réactivité en revenant à un classement assez conventionnel de UYF permettant une utilisation immédiate du foncier sur cette parcelle au fur et à mesure que les projets se présenteront.

M. le Président : Merci, bien, bon écoutez sur ce dossier y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION ET VOTE

La procédure :

Approuvé le 10 décembre 2008, Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bergerac a depuis fait l'objet :

- De 3 procédures de modification simplifiée approuvées respectivement les 20 mai 2010, 23 septembre 2010, et 28 juin 2011,
- D'une procédure de modification n°1 approuvée le 13 décembre 2012 et d'une procédure de modification n°2 en cours
- D'une procédure de révision simplifiée n°1 approuvée le 13 décembre 2012
- De deux procédures de révision à modalités simplifiées n°2 et n° 3 en cours

Mr le Président expose la nécessité de procéder à une nouvelle modification du PLU de Bergerac qui portera sur plusieurs points sans porter atteinte au PADD: modification du zonage du site de l'ESCAT actuellement en zone 2AU, changement de zonage sur des demandes non résolus lors de la dernière modification du PLU et évolution règlementaire....

1°- changement de zonage du site de l'ESCAT de la zone 2AU en zone UYF

Il s'agit de la parcelle CH256 d'une surface de 20, 4 hectares. Au Nord , un secteur pavillonnaire constitué de 4 maisons, le centre du terrain est constitué d'une plateforme logistique englobant tous les bâtiments militaires existants et au Sud un terrain vierge.

Ces terrains étaient classés avant la modification du PLU de décembre 2012 en zone UYC correspondant aux activités existantes. Lors de la dernière modification du PLU et dans l'attente du rachat du site par la CAB au 2^{ème} trimestre 2014, la mairie de Bergerac a souhaité mettre ce terrain en zone d'attente (zone 2AU - zone destinée à une urbanisation future plutôt à vocation d'habitat et peu règlementée-).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, date de création de la communauté d'agglomération, les réflexions sur ce site dans le cadre du plan de revitalisation (PLR) ont évolué. Les conserveries de Bergerac occupent depuis peu une partie des bâtiments inoccupés pour le stockage.

Aujourd'hui cette entreprise souhaite s'agrandir avec la mise en place d'une unité d'étiquetage, des quais de déchargement, mais le règlement de la zone 2AU ne permet qu'une extension limitée. De plus, d'autres projets économiques sont à l'étude. Ainsi est-il proposé de modifier le zonage de 2AU en zone UYF (correspondant aux zones où toutes les activités sont autorisées) pour permettre cette extension et l'aménagement de nouvelles activités.

2° Modification de zonages, modification de règlement.

Cette modification devrait permettre également de répondre aux pétitionnaires sur des demandes non satisfaites lors de la dernière modification de 2013 sur essentiellement des rectifications de zonage.

Enfin elle permettra en 2014, des modifications de règlement ou de zonage nécessaire pour l'implantation de nouveaux projets. ...

M le Président précise que pendant la réalisation du travail lié à la modification, d'autres points ne portant pas atteinte au PADD pourraient être rajoutés si nécessaire.

PROPOSITION :

M. le Président propose d'engager la révision à modalités simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bergerac,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L123-13, L123-19, R123-21-1, L300-2,

VU le PLU approuvé le 10 décembre 2008,

VU les modifications simplifiées du PLU approuvées les 20 mai 2010, 23 septembre 2010, 28 juin 2011,

VU la modification du PLU du 13.12.2012,

VU la prescription de la modification du PLU en date du 28 mars 2013,

VU la révision à modalités simplifiée n°1 approuvée le 13 décembre 2012,

VU la prescription de la révision à modalités simplifiée n°2 en date du 28 mars 2013,

VU la prescription de la révision à modalités simplifiées N°3 du 23 septembre 2013,

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière d'urbanisme et de planification,

CONSIDERANT que la modification n°3 du PLU de Bergerac est nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu par conséquent de définir les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de cette procédure, les habitants et les associations,

Après avoir entendu l'exposé de la modification et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

DE DÉCIDER :

- d'engager la procédure de modification n°3 du PLU de Bergerac
- De définir conformément à l'article L300-2, les modalités de concertation avec la population comme suit :
 - o publication dans un journal diffusé dans le département

- Exposition sous forme de présentation d'un avant projet à la mairie de Bergerac pendant un mois
- Mise à disposition d'un registre à la mairie de Bergerac et au siège de la Communauté d'agglomération bergeracoise pour permettre de recueillir les observations du public effectuées tout au long de la procédure

D'AUTORISER

- M. le Président de signer tout contrat, avenant ou convention nécessaires à cette procédure de révision à modalités simplifiées

Par conséquent :

- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision à modalités simplifiées seront inscrites au budget
- Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexée à cette dernière sera transmis au sous-préfet de Bergerac et notifiés aux :
 - Président du Conseil Régional et Général,
 - Au Président du SYCOTEB
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - A la Direction Départementale des Territoires

Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAB et de la mairie de Bergerac pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Frédéric Delmares.

M. Delmares : Oui juste un mot je voulais rassurer Jacqueline Vandenaabeele puisque comme on l'a dit le plan de charge au niveau du service de l'urbanisme a été extrêmement dense ces dernières semaines, donc on n'oublie pas et on a dans les tiroirs une volonté de faire une révision simplifiée sur la commune de Ginestet, je voulais lui dire officiellement pour que ça soit bien pris en compte ce soir.

M. le Président : Très bien merci. Vous avez vu que, et je le confirme, Madame le Maire, donc là aussi il y aura un travail qui est en cours et qui sera présenté en Conseil Communautaire. Donc vous le voyez de nombreuses révisions et je me joins bien sûr aux propos tenus par le premier vice-président concernant la charge de travail qui a été donc soumise au service de l'urbanisme et leur réactivité en la matière, qui a permis de présenter ce soir cette série de révisions de PLU. Donc merci encore aux services.

M. le Président : Nous poursuivons, nous en sommes au dossier je crois que c'est le 18, Musée du Tabac, demande de subvention Fabien Ruet.

D 2014 - 046

RAPPORTEUR : Fabien RUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Ruet : Merci Monsieur le Président. Nous allons demander des subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, vous savez le Musée du Tabac est labellisé Musée de France et à ce titre effectivement il est très encadré par l'Etat. Il s'est engagé dans une profonde restructuration il y a de cela 4 ans et demi maintenant, à l'époque sous l'impulsion de Bernard Clergeot, son conservateur, qui ambitionnait de transformer ce Musée du Tabac en Musée des Civilisations autour justement de l'anthropologie des objets qui concernent le tabac. Après de profondes mutations, de profonds travaux qui ont pu être engagés, l'objectif pour l'année 2015 est la restructuration des sections Afrique et Amérique puisqu'il s'agit évidemment des périodes charnières du tabac, le tabac ayant été pour information, et je ne serai pas beaucoup plus long, l'une des monnaies d'échange à l'esclavage. Et donc naturellement, à l'heure où on parle des réformes des temps périscolaires, je crois qu'il est extrêmement important que ces sections consacrées à la fois à l'Amérique et à l'Afrique autour des objets du tabac puissent aussi se réorienter autour de cette partie pas très glorieuse de notre histoire mais nous avons dans notre malheur la chance d'avoir des objets extrêmement forts pour qu'on puisse faire cet apprentissage à la citoyenneté et qu'on puisse ainsi produire des citoyens totalement épanouis dès leur prime jeunesse. Donc par rapport à ça, il y a besoin de restructurer un certain nombre d'objets, les dépoussiérer, les restructurer, les restaurer et cela ne peut être fait que par une restauratrice spécialisée. Et naturellement, avant de faire ces interventions, il faut aussi obtenir l'approbation de la commission scientifique régionale de restauration et de conservation préventive. Nous avons fixé à notre budget 3 100 euros pour cette opération et nous avons également besoin de 4 500 euros pour l'acquisition de matériel de conditionnement et de stockage puisque à chaque fois qu'on manipule des objets de cette importance il faut naturellement qu'on puisse les mettre en sécurité et les manipuler également en sécurité. Donc par rapport à ces opérations, vous êtes appelés à la demande du Président de solliciter l'Etat pour une participation financière à hauteur de 25 % pour la restauration des collections et de solliciter également l'Etat à 25 % pour l'acquisition de ce matériel de stockage et de signer tous les différents documents pouvant intervenir dans cette opération.

M. le Président : Merci Monsieur Ruet. Une présentation très explicite de ce dossier. Y a-t-il des interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

La restructuration de la section Afrique et Amérique du Musée du tabac, programmée pour 2015, nécessite que soit effectuée au préalable une opération de conservation préventive sur les objets concernés. Une quarantaine d'objets serait ainsi nettoyée et traitée par une restauratrice spécialisée.

Les modalités techniques de son intervention devront recevoir l'approbation de la Commission scientifique régionale de restauration et conservation préventive. L'avis de la commission conditionne la participation financière de l'Etat.

Le montant du coût de l'opération, fixé à 3 100 €, est inscrit au Budget 2014.

En outre, afin d'optimiser la gestion des collections conservées dans les réserves du Musée du tabac, un crédit de 4 500 € a été inscrit pour l'acquisition de matériels de conditionnement et de stockage.

Ces deux dépenses sont susceptibles de recevoir le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

PROPOSITION :

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à :

- Solliciter de l'Etat une participation financière, au taux de 25%, à la restauration des collections du Musée du tabac,
- Solliciter de l'Etat une participation financière, au taux de 25%, à l'acquisition de matériel de stockage,
- Signer les différents documents à intervenir pour ces opérations.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous continuons dans le culturel avec Monsieur Rameix qui nous présente des demandes de subvention pour une, deux, trois associations.

Attribution de subventions aux associations culturelles

D 2014 - 047

RAPPORTEUR : Albert RAMEIX

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rameix : Merci Président. Bonsoir tout le monde. Contrairement à ce que laisse entendre le titre « attribution de subventions aux associations culturelles », ce n'est pas l'alpha et l'oméga des subventions qui vont être attribuées aux associations de notre Communauté d'Agglo, c'est simplement ce soir un premier jet. Et bien sûr d'autres dossiers qui sont en cours de finalisation vous seront présentés prochainement. Cependant les trois associations concernées me semblent assez emblématiques et représentatives de ce que va permettre et de ce que permet déjà notre Communauté d'Agglomération pour le développement culturel de l'ensemble de son territoire. Les deux premières associations ont travaillé à partir de Festivals existants déjà dans la ville-centre de Bergerac pour ensuite se repositionner sur la CAB et la troisième association, c'est le parcours inverse, c'est un peu comme les attributions de compensation de dotation de solidarité, c'est dans l'autre sens, on

part de « Drôles de lecteurs » de Monbazillac qui s'étend après sur le territoire de la CAB.

Premier dossier concerne l'association Jazz Pourpre, que vous connaissez bien toutes et tous, qui œuvre depuis plus de dix ans à la promotion du jazz sur le Bergeracois, vous connaissez Jazz en Chais, le festival annuel qui a fêté ses dix ans en 2013 et vous allez découvrir du 2 mai au 25 mai « le joli mai du Jazz à Bergerac », événement, je dois le souligner, qui est unique en France, un mois entier de jazz, dont le cœur certes reste à la ville-centre mais avec une programmation d'événements artistiques et culturels dans plusieurs communes de la CAB où se dérouleront bien sûr des concerts mais aussi des ciné jazz, master class, médiations culturelles, concerts pédagogiques, villages et artistes et artisans locaux, résidences d'artistes, bref un véritable événement estampillé CAB. Résultat, je dois le souligner d'un parfait partenariat entre la ville de Bergerac et notre Communauté d'Agglomération. Pour Jazz Pourpre, il est proposé une intervention de la CAB à hauteur de 26 300 euros.

Le deuxième dossier concerne le Comité Départemental Flamenco, association qui met en œuvre avec l'aide de l'association que nous connaissons bien également les « Chicas del sol » une programmation complète d'événements artistiques, un mois avant son festival connu et reconnu sur le territoire de notre EPCI. Y seront proposés des stages de danses sévillanes aux centres de loisirs, un spectacle de découverte du flamenco, une expo photos itinérante appelée à circuler dans les bibliothèques du réseau de bibliothèques publiques. Donc pour le Comité Départemental Flamenco, c'est une subvention de 8 000 euros.

Donc le troisième dossier, puisque nous essayons de nous rajeunir, on va se tourner vers « Drôles de lecteurs » portés par l'asso « Eclats de Lire », qui organise les vendredis 16 et 17 mai prochains le dixième festival du château de Monbazillac, ce festival je le rappelle permet la rencontre entre illustrateurs et auteurs avec le public jeune allant de la maternelle au collège. En 2014, ce festival se tourne vers les publics scolaires de toute la CAB. On en a déjà parlé, je ne m'étendrai pas parce que Corine nous en a parlé tout à l'heure et nous a bien raconté que cette association « Eclats de Lire », à laquelle elle tient beaucoup, et moi aussi je partage cet engouement, bénéficie grâce à vous et dans le cadre du CUCS d'une subvention de 1 500 euros et donc ça limite notre intervention au niveau de la CAB à 2 000 euros. Donc voilà, sur proposition de Monsieur le Président, je soumetts à votre avis sur ces trois dossiers qui ne sont que les premiers dossiers je le rappelle.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? Ah Monsieur Léturgie allez-y.

M. Léturgie : Ma question c'est, comme vous l'évoquiez, pourquoi ces trois dossiers, les autres n'ont pas encore fait de demande ?

M. Rameix : Ce n'est pas totalement fini.

M. le Président : Les dossiers arrivent au fil du temps. Donc ces dossiers sont arrivés, il y a eu instruction de ces dossiers terminés, on dit on peut, il y a l'opportunité de les passer ce soir on le fait, d'autres dossiers sont en cours d'instruction, d'autres associations nous ont dit « écoutez on est en train de préparer », voilà, c'est en ce sens, j'ai bien compris ainsi c'est pourquoi je vous répons de manière très poétique, au fil du temps.

Bien. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

DELIBERATION ET VOTE

L'association Jazz Pourpre travaille depuis plus de dix ans à promouvoir le jazz sous toutes ses formes sur le bergeracois. Bien connue des habitants à travers son festival annuel et les « Jazz en Chais », l'association met en œuvre du 2 au 25 mai 2014 une programmation d'événements artistiques et culturels sur divers endroits du territoire de la CAB :

- Spectacles, diner-concerts, village d'artistes et d'artisans locaux dans 3 communes de la CAB
- Concert pédagogique, master-class, ciné-jazz et résidences dans les équipements culturels de la CAB
- Médiation culturelle avec certaines écoles du territoire

L'association Comité Départemental Flamenco met en œuvre avec l'aide de l'association Las chicas Del Sol une programmation d'événements artistiques et culturels sur le territoire bergeracois. Ces moments auront lieu un mois avant le festival :

- Stages de Sévillanes dans un centre de loisirs
- Spectacle de découverte du flamenco dans une commune
- Exposition photo tournante dans les bibliothèques du réseau de lecture publique

L'association Eclats de Lire organise les vendredi 16 et samedi 17 mai 2014 un festival « Les Drôles Lecteurs » avec des actions culturelles à l'attention des publics scolaires de La CAB.

Situé au Château de Monbazillac, ce festival met en avant la rencontre entre des illustrateurs et auteurs avec un public jeune allant de la maternelle au collège. Ce moment est l'occasion aussi de faire découvrir au public des adaptations musicales et théâtrales tirées d'œuvres littéraires.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les montants de subventions 2014 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

Association	Montant
Association Jazz Pourpre	26 300 €
Comité départemental Flamenco	8 000 €
Eclats de Lire	2 000 €

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Monsieur Rameix poursuit avec l'adhésion, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une adhésion à l'association pour la coopération des professionnels de l'information musicale.

Adhésion à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale
--

D 2014 - 048

RAPPORTEUR : Albert Rameix

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rameix : Bien Monsieur le Président. Ma démarche n'est pas conventionnelle puisqu'il s'agit d'une adhésion à hauteur de 60 euros pour 2014. Cette association favorise la promotion de la diffusion de la documentation musicale dans les bibliothèques, elle participe aussi aux actions de coopération avec les organismes sur la collecte et notamment la conservation de la diffusion de la documentation musicale. Bon, vous avez le détail je ne vais pas reprendre sur toutes les missions, ça permet l'ouverture et de bénéficier de bulletins de liaison, de participer aux rencontres nationales des bibliothécaires musicaux et les actions de coopération au sein de l'association. Je rappelle donc que c'est important d'y adhérer et que l'adhésion est de 60 euros.

M. le Président : Bien, qui vote contre ? S'abstient ? Merci pour ce vote.

DELIBERATION ET VOTE

Afin d'accompagner l'évolution du service autour des collections musicales et audiovisuelles, matérielles ou numériques, proposées par nos médiathèques et bibliothèques, de soutenir la professionnalisation du Réseau de Lecture Publique, et d'assurer la représentativité du Réseau dans les organisations interprofessionnelles à l'échelon national, il convient d'adopter l'adhésion à l'organisme suivant :

ACIM, Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale.

L'ACIM a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Ses missions et actions sont multiples :

L'ACIM fédère les associations professionnelles liées à la musique en bibliothèque, associations à vocation internationale telles que l'AFAS (Association française des détenteurs de documents audiovisuels et sonores) ou l'IRMA (Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), ou à vocation régionale telles que BIMUDAQ (Bibliothécaires Musicaux d'Aquitaine)

L'ACIM fédère les ressources et les outils professionnels grâce à la réalisation et la gestion du portail d'informations professionnelles <http://acim.asso.fr/>,

L'ACIM organise les Rencontres nationales des bibliothécaires musicaux, annuelles depuis 2001 : les dernières en date à Aix-en-Provence en 2010, Auxerre en 2011, Montreuil en 2012, Mérignac et Bordeaux en 2013, les prochaines à Rennes en 2014.

L'adhésion permet de bénéficier des bulletins de liaison, d'accéder aux rencontres nationales des bibliothécaires musicaux et de participer à l'action de coopération de l'ACIM.

Pour 2014, elle est de 60€.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider l'adhésion à l'organisme ci-dessus pour le Pôle Droits et Services à la Personne, Service Lecture Publique en 2014 et de reconduire cette adhésion les années suivantes.
- d'inscrire ces sommes au budget de la Communauté d'Agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de la Culture à signer tous actes aux effets ci-dessus,

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Alors un dossier aussi qui est particulièrement important qui concerne donc nous nous avons voté en son temps le règlement d'intervention économique ; règlement aussi d'intervention sur des fonds de concours dans le logement, au niveau du logement social. Là je vous propose donc que nous votions le règlement d'intervention en matière de santé. Francis Papatanasios va nous le présenter. Donc ce dossier s'inscrit bien dans toute la réflexion et la lutte qui est mise en œuvre contre la désertification médicale et qui est un volet, je le rappelle, du Contrat Local de Santé qui a été signé le 21 juin 2013 ici à Bergerac donc avec les partenaires que sont l'ARS, l'Etat, le Département, le Centre Hospitalier, la Clinique et le Centre Hospitalier de Vauclaire. Donc un des premiers contrats, le premier Contrat Local de Santé à l'échelle de cette région. Donc ce volet est extrêmement important concernant la désertification et nous avons voulu donc faire une proposition d'intervention que va vous présenter Francis Papatanasios.

Règlement d'intervention en matière de santé – Adoption

D 2014 - 049

RAPPORTEUR : Francis Papatanasios

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Papatanasios : Merci bonsoir à tous. Comme vous l'avez entendu ce règlement d'intervention s'inscrit dans le Contrat Local de Santé et je voudrais juste rappeler les quatre axes qui se décomposent en deux parties : le Contrat Local de Santé qui a donc été signé en juin 2013, c'est promouvoir une information claire, accessible à volonté des offres de service et dispositifs de santé existants sur l'ensemble du territoire ; promouvoir la santé dans le cadre de la ville ; l'axe 3 prévention et action notamment en matière de projets intégrés de participation dans la santé des jeunes et plus généralement des familles ; la prévention et action toujours promouvoir le vieillissement, prendre en charge les situations de dépendance.

L'axe 2 concerne le soutien qu'on doit apporter à la désertification médicale et qui nécessitait véritablement une mise en place de règlement d'intervention puisque la Communauté d'Agglomération, qui a la compétence de ce règlement de la désertification du territoire dans ce Contrat Local de Santé, est souvent sollicitée par des médecins ou des cabinets médicaux pour leur apporter un concours financier ou une aide autre que le concours financier.

Donc pour cette désertification médicale et ce règlement d'intervention, notre préoccupation était d'apporter cette aide cohérente je dirais au tissu médical existant sur Bergerac et les communes dépendantes de la CAB, bien évidemment, avec les médecins installés, les praticiens installés dans l'intérêt de tous et surtout des patients bien évidemment.

Trois dossiers nous paraissaient être assez avancés. Ce nouveau règlement s'est ciblé dans la restructuration du cabinet Rousseau, d'un cabinet en centre-ville et d'un cabinet rue Michelet. Donc nous avons tenu plusieurs réunions avec les praticiens, certains nous ont proposé via leurs architectes des modifications dans leurs locaux, nous avons trouvé des investisseurs privés pour pouvoir réaménager des cabinets médicaux et les développer. Pour d'autres, nous avons la SEM, la Société d'Economie Mixte, qui nous a proposé des cabinets médicaux. Il se trouve que nous sommes un petit peu au point mort sur deux de ces dossiers et j'espère que les médecins concernés nous suivront et passeront aussi aux actes. Je dirais que ces deux dossiers, ces deux derniers dossiers Centre-ville et rue Michelet étaient déjà bloqués.

Donc aide à l'installation et maintien des médecins, comme je vous le disais, sur la Communauté d'Agglomération d'autres rendez-vous sont pris avec d'autres communes, Gardonne, il y a également La Force, je crois qu'il y a aussi Prigonrieux, pour qu'on puisse leur apporter notre concours dans le recrutement des médecins. A cet effet, deux médecins ont déjà été recrutés, trois sont en instance d'autorisation je dirais du Conseil National de l'Ordre pour déclarer leur installation possible.

D'autre part, nous avons également évoqué la possibilité de créer trois maisons de santé pluridisciplinaires pour les années 2014-2015 et suivantes, et certaines sont déjà en gestation avancée et d'autres verront le jour je pense en 2014 ou 2015.

Il vous est donc proposé ce soir, en partenariat avec les médecins généralistes de notre Communauté d'Agglomération, de leur présenter ce règlement d'intervention qu'ils attendent avec impatience pour permettre une aide au transport et logement des étudiants stagiaires, nous avons eu une réunion avec les stagiaires en internat ou en préparation de l'internat nous avons reçu 17 futurs médecins ; un accompagnement et prospection des personnels de santé, là il y a un très gros travail qui a été fait, nous avons encore la possibilité d'ouvrir quelques pistes notamment avec un cabinet qui s'est présenté à nous il y a quelques jours ; un soutien financier reconnu pour un projet permettant le maintien et l'installation des

professionnels de santé : 20 % du montant de l'investissement plafonné à 300 000 euros. Certaines communes vont s'inscrire dans cette démarche.

Un soutien financier, comme je le disais tout à l'heure, aux sociétés d'économie mixtes qui sont porteuses de bâtiments et qui les mettent à disposition des praticiens. Pour les projets permettant ce maintien des professionnels de santé dans la limite de 10 % du montant de l'investissement plafonné à 150 000 euros hors acquisitions immobilières, frais d'études et honoraires.

Donc ce qui vous est proposé c'est d'autoriser Monsieur le Président à adopter un règlement d'intervention en matière de santé sur lequel nous pourrons revenir dans les mois suivants mais je voudrais aussi remercier puisque c'est la dernière réunion que nous avons effectivement le travail qui a été accompli par le service et les collaborateurs d'Elise qui a tenu une trentaine de réunions préparatoires dans le cadre de ce Contrat Local de Santé et 9 concernant la désertification médicale, sur le deuxième semestre mais qui comportait en fait le quatrième trimestre puisque étant signé en juin 2013 toutes ces réunions se sont situées dans la dernière partie de l'année 2013.

Voilà ce qui vous est proposé ce soir pour bien encadrer les aides que la Communauté d'Agglomération va apporter aux communes et aux médecins au travers de la SEM et différentes communes qui vont réaliser les agrandissements de cabinets ou la création de maisons de santé.

M. le Président : Merci. Dossier extrêmement important qui positionne bien notre Communauté d'Agglomération, bien dans cette question-là concernant l'installation et la lutte contre la désertification médicale. Donc un positionnement clair que l'on affiche de manière particulièrement efficace, je l'espère, c'est du moins le souhait et la volonté qui est la notre. Et puis il y a les différents volets, différents volets de ce Contrat Local de Santé, ce que j'ai indiqué tout à l'heure, que reprenait Francis, la désertification médicale est un volet mais il y a tous les autres volets avec l'égalité de nos concitoyens face aux soins, l'offre de soins, etc., à l'échelle de cette Communauté d'Agglomération. Une petite parenthèse puisqu'on parle des soins, je l'indiquais dernièrement en Bureau, dire que le Centre Hospitalier de Bergerac va faire l'objet d'une restructuration complète, complète c'est-à-dire que la décision a été prise, le groupement chargé de la conception réalisation a été désigné dernièrement et donc les travaux pourront débuter dès le mois de septembre-octobre 2014 pour une livraison de l'ensemble fin 2016 début 2017.

Donc un plateau technique entièrement rénové puisque le plateau technique actuel a entre 20 et 30 ans d'âge et il était vraiment d'une très grande vétusté donc à ce titre-là nécessité de le reconstruire, toute la base logistique aussi de l'hôpital est revue et tout le service administration est également revu. Donc un hôpital entièrement reconstruit et qui donc se positionnera de manière beaucoup plus moderne et avec des services bien améliorés auprès de ce bassin de vie de plus de 150 000 habitants. Il a fallu, j'insiste bien, travailler fortement, vraiment afficher une volonté particulièrement forte auprès de l'Agence Régionale de Santé pour que la reconstruction de cet hôpital puisse être actée. Je vous rappelle quand même que l'on voit bien les difficultés, les regroupements qu'il peut y avoir, ce qu'on appelle la communauté hospitalière, les regroupements qu'il peut y avoir et notamment à l'échelle de ce département. Chacun a pu suivre ce qu'il se passe sur Sarlat avec quasiment la disparition de Sarlat qui est repris avec une fusion sur Périgueux.

Donc il pouvait y avoir aussi ce risque-là. C'est aussi un argument fort concernant cette lutte contre la désertification ; un médecin praticien pourra d'autant s'installer plus facilement si effectivement il y a un hôpital moderne sur le lieu. De ce long

combat qu'on aura et la lutte importante que l'on aura à mener va être bien évidemment l'imagerie médicale. Donc dans le réaménagement et la restructuration de l'hôpital, l'imagerie médicale donc des locaux seront préparés afin de pouvoir accueillir à terme une seconde IRM sur Bergerac. Je rappelle quand même que nous n'avons qu'une seule IRM alors que Périgueux bénéficie de 4 IRM. Vous voyez bien ce que ça peut donner dans les prises de rendez-vous. Donc Périgueux en une semaine vous avez votre rendez-vous, Bergerac en un mois et demi, deux mois. Donc là aussi il y a un véritable enjeu concernant ce problème de désertification médicale. Mais révision du schéma régional de santé en 2015 et nous entendons bien sûr à ce moment-là, même en amont, faire valoir la nécessité pour Bergerac d'avoir cet équipement.

Y a-t-il des interventions ? Bien, écoutez, je propose que nous votions ce règlement d'intervention. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie donc concernant ce dossier, lui aussi extrêmement important pour notre territoire.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour engager toute réflexion et faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

A ce titre, elle est signataire d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Département, le Centre Hospitalier de Bergerac, la Clinique Pasteur et le Centre Hospitalier de Vauclaire.

Aussi, elle est régulièrement sollicitée pour financer tout type de projet de santé.

Il convient donc d'en déterminer les règles d'intervention.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise pourrait agir dans les domaines suivants :

- Une aide au transport et au logement pour les étudiants stagiaires
- Un accompagnement à la prospection des professionnels de santé
- Un soutien financier aux communes pour les projets permettant le maintien et l'installation des professionnels de santé (20 % du montant de l'investissement plafonné à 300 000 €)
- Un soutien financier aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) pour les projets permettant le maintien et l'installation des professionnels de santé dans la limite de 10 % du montant de l'investissement plafonné à 150 000 € (hors acquisition immobilière, frais d'études et honoraires).

PROPOSITION :

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter le règlement d'intervention en matière de santé.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous passons à l'enfance et la jeunesse et Jean-Paul Rochoir nous présente le contrat enfance-jeunesse 2014-2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Contrat Enfance Jeunesse 2013-2016

D 2014 - 050

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Merci. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce contrat concerne les crèches, le relais des Assistantes maternelles, les centres de loisirs et la ludothèque. Le total des financements de la Caisse d'Allocations Familiales à la CAB est de 465 800 euros. Bien entendu, ce contrat sera également signé par les communes de Bergerac et Prigonrieux dans le cadre de leurs compétences périscolaires et par les communes de Gardonne, Lamonzie-Saint-Martin et Lembras pour leurs centres de loisirs qui sont restés en gestion associative.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? C'est le contrat classique qui nous lie avec la Caisse d'Allocations Familiales mais vous voyez le financement quand même, le financement apporté par la CAF à la Communauté d'Agglo est de près de 470 000 euros. Ce qui n'est pas rien ! Je crois que c'est un des financements les plus importants au niveau de la Dordogne, si ce n'est le plus important au niveau de la Dordogne. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Monsieur le Président est appelé à signer le nouveau contrat Enfance - Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur les années 2013-2016.

Ce contrat finance les crèches, le Relais des Assistantes Maternelles, les Centres de Loisirs, la coordination et la ludothèque.

Il est également signé par :

- Les communes de Bergerac et Prigonrieux dans le cadre de leur compétence périscolaire
- Les communes de Gardonne, Lamonzie St Martin et Lembras, leur centre de loisirs respectif étant resté en gestion associative.

Le total des financements de la Caisse d'Allocations Familiales à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est de 465 800.00 € par an.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le Président à signer le nouveau contrat enfance jeunesse.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous restons dans l'Enfance et la Jeunesse avec un projet d'implantation du centre de loisirs des Filous. Donc Cécile Labarthe nous le présente.

Projet d'implantation du centre de loisirs des Filous

D 2014 - 051

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Il s'agit dans ce dossier de voter la construction d'un nouveau centre de loisirs, celui-ci devra remplacer celui de Saint-Sauveur. Le centre de Saint-Sauveur accueille aujourd'hui jusqu'à 35 enfants de 4 à 12 ans mais il ne répond plus aux besoins actuels puisqu'il n'a pas la possibilité d'accueillir les enfants de 3 ans puisqu'ils n'ont pas de dortoir, que l'accueil des enfants de 4 à 5 ans est de 10 sur 35, que les toilettes sont à l'extérieur, les bâtiments ne sont pas isolés, il n'y pas d'espace vert, etc. Surtout il n'est pas possible d'agrandir ce centre de loisirs actuel. Il nous faut réfléchir à la construction d'un nouveau centre de loisirs qui permettrait de passer d'un accueil de 35 à 50 enfants et bien sûr à l'accueil des enfants à partir de 3 ans. Pour choisir ce lieu d'implantation, la commission jeunesse a établi plusieurs critères qui semblaient importants : une position territoriale équilibrée, le respect de l'enveloppe financière puisqu'on s'était fixé donc 1 million d'euros, une cantine à proximité qui permettrait justement de respecter cette enveloppe financière, une accessibilité du centre pour les parents utilisateurs, un terrain de préférence situé dans les règles du SCOT et des infrastructures de loisirs ou sportives à proximité du nouveau centre. Au vu de ces critères, les membres de la commission jeunesse ont estimé que c'était à Cours-de-Pile que ce centre de loisirs trouverait sa meilleure place pour répondre à l'intérêt général. Aussi il est proposé au Conseil Communautaire d'entériner sur le principe la décision de la commission, à savoir de retenir la candidature de la commune de Cours-de-Pile. Cela dit, si pour une raison quelconque le terrain ne pouvait pas être mis à disposition, il est également proposé que la candidature de Creysse qui était le deuxième choix de la commission soit aussi retenue.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions concernant ce dossier ? Sur lequel bien évidemment comme vous l'a expliqué Cécile aujourd'hui il était nécessaire vu l'exiguïté des locaux du centre de loisirs de Saint-Sauveur de pouvoir installer, voire le délocaliser sur un autre lieu donc avec les critères qui ont été retenus par la commission. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité merci beaucoup.

DELIBERATION ET VOTE

Le centre de loisirs des Filous se situe au cœur du bourg de St Sauveur dans l'ancienne école communale. Il accueille actuellement jusqu'à 35 enfants âgés de 4 à 12 ans. Cependant, les bâtiments sont devenus inadaptés aux besoins actuels (pas

de dortoir pour accueillir les enfants de 3 ans, toilettes à l'extérieur...) et la configuration des lieux ne permet aucune extension.

L'étude des besoins montre que le futur centre de loisirs devra être situé sur un terrain de 4 000 m² maximum et occuper un bâtiment d'environ 400 m² pour pouvoir accueillir 50 enfants de 3 à 12 ans. Une enveloppe de 1 million d'euros HT est dédiée à ce projet.

Il importe désormais de choisir le meilleur lieu d'implantation pour la reconstruction de ce centre de loisirs. Les paramètres à prendre en compte sont le maillage du territoire en termes d'offre de centre de loisirs, l'élargissement possible de la CAB à d'autres communes, l'accessibilité, une réponse adaptée aux besoins des parents.

La commission jeunesse s'est réunie à plusieurs reprises et ses membres ont étudié et évalué les propositions selon des critères définis ensemble.

C'est la proposition de Cours de Pile qui a remporté l'adhésion des membres de la commission. En effet, elle respecte les différents critères retenus et offre plusieurs autres avantages :

- Position territoriale équilibrée,
- Respect de l'enveloppe financière,
- Cantine communale mitoyenne,
- Accessibilité,
- Emplacement réservé au PLU et mise à disposition du terrain,
- Terrain situé dans l'aire urbaine du SCOT,
- Projet voie de la Vallée à proximité,

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'entériner, sur le principe, la décision de la commission, à savoir de retenir la candidature de la commune de Cours de Pile.

Si, pour une raison quelconque, ce terrain ne pouvait pas être mis à disposition, il est également proposé que la candidature de Creysse, deuxième choix de la commission soit retenue.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous continuons avec le règlement intérieur pour le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, Cécile Labarthe.

Règlement intérieur pour le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants
--

D 2014 - 052

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Toutes les crèches, la crèche familiale mais aussi les crèches de Bergerac, celle de Saint-Sauveur et puis les micros crèches de la Force et de Colombier, donc toutes ces crèches ont été transférées à la Communauté d'Agglomération qui en devient donc le gestionnaire. C'est à ce titre-là qu'il faut donc adopter un règlement qui sera commun à toutes les crèches, on en a profité pour apporter quelques modifications souvent à la demande de la CAF, des modifications qui portent sur l'identité du gestionnaire, sur les conditions d'administration des médicaments, les éléments précis à prendre en compte pour le calcul du prix horaire et la mensualisation et la durée qui seraient préservés pour correspondre à la réglementation de la CAF.

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement de chaque structure.

M. le président : Des questions ? Interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ?
Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Les établissements d'accueil de jeunes enfants

la Crèche Familiale,

les multi-accueils de **Bellegarde, Pous, Moulinier** à Bergerac,

« **l'Eau Vive** » à Saint Sauveur,

les micro-crèches « **les Pitchouns** » à La Force et « **les Moussillons** » à Prigonrieux

ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, celle-ci en devient donc le gestionnaire. L'organisation des structures ainsi que leur fonctionnement sont sous l'autorité du Président de la CAB et de l'élu(e) délégué(e) à l'Enfance et à la Jeunesse.

Les modifications apportées au règlement de fonctionnement portent sur :

- L'identité de l'organisme gestionnaire et la nouvelle composition de la commission d'admission,
- Les conditions d'administration de médicaments suivant les structures,
- Les éléments précis à prendre en compte pour le calcul du prix horaire de l'accueil de l'enfant pour les familles (réglementation CNAF),
- La mensualisation et sa durée, le nombre de semaines réservées (réglementation CNAF) et les régularisations.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le règlement de fonctionnement de chaque structure.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous sommes dans un projet de coopération avec un pays d'Europe donc la Roumanie. Et restauration du petit patrimoine et Carole Cousin-Dauliac nous présente le dossier.

Restauration du petit patrimoine – projet de coopération

D 2014 - 053

RAPPORTEUR : Carole COUSIN-DAULIAC

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Cousin-Dauliac : En effet Monsieur le Président, un projet de coopération concernant la restauration du petit patrimoine. Le programme européen leader porté par le pays du Grand Bergeracois comprend un volet consacré à la coopération avec des financements dédiés à hauteur de 55 % de l'opération tant en investissement qu'en fonctionnement. Dans ce cadre, deux chantiers internationaux de restauration du petit patrimoine bâti peuvent être mis en place. Ce programme concernera donc une douzaine de jeunes de plus de 18 ans du territoire de la CAB et une douzaine de jeunes de Roumanie issus de la commune de Meresti. Deux temps forts sont prévus : le premier pour la restauration de la Fontaine de Labarde à Creysse au mois d'août 2014 et le second à l'été 2015 à Meresti pour la rénovation d'un puits d'eau salée au cœur du village. L'encadrement du chantier sera réalisé par Concordia, structure spécialisée dans l'organisation de chantiers internationaux de restauration de bâtiments patrimoniaux. Concordia assumera donc l'encadrement du groupe et sa logistique. Vous avez, joint à cette délibération, le plan de financement. Ce projet s'inscrit dans le programme budgétaire du service développement durable ayant en charge la restauration du petit patrimoine bâti. Le service jeunesse sera bien évidemment associé à cette opération. Il est donc proposé au Conseil de ce soir de valider le projet et son plan de financement ; de solliciter les subventions auprès de l'Europe, de la Région et du Conseil Général ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce programme de coopération.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas je propose que nous l'adoptions. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Contexte :

L'Union Européenne oriente une part croissante de ses aides vers des projets de coopération, c'est-à-dire menés en commun par plusieurs porteurs de projets en Europe.

Le programme Leader porté par le pays du Grand Bergeracois (reconnu Groupe d'Action Locale – GAL) comprend un volet consacré à la coopération, avec des financements dédiés. Ce volet repose sur :

- une coopération entre au moins deux Groupes d'Action Locale (GAL) Leader de différents États-membres, formalisée par un accord de partenariat,

- au moins un projet commun entre deux maîtres d'ouvrage de ces territoires.

En 2013, le PGB a identifié ces deux maîtres d'ouvrage, en l'occurrence la CAB en France et le GAL Homorod-Rika-Târnava, situé dans le centre du Pays, en Transylvanie.

Du 18 au 22 août 2013, une première rencontre s'est déroulée en Roumanie. Les partenaires se sont accordés sur l'opportunité d'organiser deux chantiers internationaux de restauration de petit patrimoine, l'un sur la CAB (en 2014), l'autre en Roumanie (en 2015), mobilisant un groupe de 12 jeunes originaires pour moitié de la CAB, et pour l'autre de Roumanie.

Des enjeux communs aux deux territoires ont été identifiés :

- maintenir les jeunes et les impliquer dans le développement local,
- renforcer l'attractivité territoriale,
- valoriser le patrimoine comme facteur identitaire.

Projet 2014, Chantier sur le territoire de la CAB

Proposition de dates & de lieu : 2 semaines au mois d'août 2014 pour la restauration de la fontaine de Labarde à Creysse.

Proposition de partenariat avec Concordia : structure spécialisée dans l'organisation de chantiers internationaux de restauration de bâtis patrimoniaux.

Cette association assumera l'encadrement du groupe et sa logistique.

Plan de financement proposé :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Euros (TTC)	Recettes	Euros
Matériel, matériaux	7 500,00 €	Europe - LEADER (55% du HT)	3 437,50 €
		Conseil Régional Aquitaine	1 500,00 €
		FCTVA	1 164,75 €
		Autofinancement	1 397,75 €
TOTAL	7 500,00 €	TOTAL	7 500,00 €

FONCTIONNEMENT

Postes de dépenses	Euros (TTC)	Recettes	Euros
Encadrement technique (Concordia)**	5 702,00 €	Europe - LEADER (55% du HT)	7 070,43 €
Alimentation (Concordia)**	1 320,00 €	Conseil Général Dordogne	2 000,00 €
Divers (hébergement, déplacements, communication...)	7 000,00 €	Conseil Régional Aquitaine	1 500,00 €
		Autofinancement	3 451,57 €
TOTAL	14 022,00 €	TOTAL	14 022,00 €

Total autofinancement CAB : 4 849.00 €

Ce projet s'inscrit dans le programme budgétaire du service Développement Durable ayant en charge la Restauration du Petit Patrimoine bâti. Le service Jeunesse sera associé à cette opération.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le projet et son plan de financement,
- de solliciter les subventions,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce programme de coopération.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION :

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous aviez ensuite les décisions qui ont été présentées, s'il y a des questions sur ces décisions, pas d'éclaircissements demandés ?

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

L 2013 – 223 : Avenant n°1 de la régie de recettes et d'avances pour le centre culturel Michel Manet.

L 2014 – 002 : Création d'une sous-régie de recettes itinérante auprès de la régie de recettes et d'avances du centre Culturel Michel Manet.
--

L 2014 – 018 : Conclusion d'un marché pour les travaux d'aménagement de la Place Barbacane à Bergerac avec les entreprises EUROVIA, lot 1 : voirie et réseaux divers pour un montant de 60 000 € H.T, et SARL GIRARDEAU, lot 2 : espaces verts/arrosage pour un montant de 3 504,30 € H.T.
--

L 2014 – 020 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise A.B.T.P/BIARD pour l'aménagement du bourg de Lamonzie Saint Martin pour un montant de 325 020,60 € T.T.C.

L 2014 – 022 : Conclusion d'une commande avec l'entreprise Alain BORDIER pour le curage de fossés pour un montant de 17 820,00 € T.T.C.

L 2014 – 021 : Conclusion d'un contrat de mission d'assistance à passation de marché dans le domaine des assurances avec le Cabinet Julien pour un montant de 4 000,00 € H.T.

M. le Président : Ecoutez, je vous remercie. Je vous remercie pour ce Conseil. Vous dire que, au mois de mars, nous n'aurons pas de Conseil, vous remercier bien sûr pour ce bel état d'esprit, ce bel esprit qui a pu régner tout au long de nos conseils, de nos délibérations et puis que nous continuions ensemble en avril. Merci à vous tous et bonne soirée, je pense que comme d'habitude il y aura un verre de l'amitié et de quoi se restaurer. Merci aussi à Jean-Paul Rochoir pour l'accueil qui nous est fait ici dans cette salle.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H40.

ORDRE DU JOUR DELIBERE :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2014
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport de la commission – montants de l'attribution de compensation 2014.
2	Dotation de Solidarité communautaire – Montants provisoires 2014
3	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Montants 2013.
4	Modification du tableau des effectifs
5	Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents en raison d'accroissements saisonniers d'activité – modalités de calcul des traitements
6	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Demande et attribution de subventions
7	Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets (SMBGD) : Modification des statuts
8	Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB): Modification des statuts
9	Avenant au règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises - Maintien du commerce en milieu rural
10	Règlement d'intervention en matière économique – Attribution d'aides aux entreprises
11	Attribution fonds de concours pour des projets de construction de logements sociaux à Prignonrieux
12	Plan Local d'Urbanisme de Saint Sauveur : Approbation d'élaboration du PLU
13	Plan Local d'Urbanisme de Cours de Pile : Approbation de la modification
14	Plan Local d'Urbanisme de Bergerac : modification n°2 : Approbation
15	Plan Local d'Urbanisme de Bergerac : révision n°2 : Approbation

16	Révision du Plan Local d'Urbanisme de Lamonzie Saint Martin : Bilan de la concertation et arrêt du projet
16 bis	Révision du Plan Local d'Urbanisme de Lembras : Bilan de concertation et arrêt du projet
17	Plan Local d'Urbanisme de Bergerac : Prescription de la modification n°3
18	Musée du Tabac – Demande de subventions
19	Attribution de subventions aux associations culturelles
20	Adhésion à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale
21	Règlement d'intervention en matière de santé – Adoption
22	Contrat Enfance Jeunesse 2013-2016
23	Projet d'implantation du centre de loisirs des filous
24	Règlement intérieur pour le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants
25	Restauration du petit patrimoine : projet de coopération
	POUR INFORMATION
	Décisions par délégation du conseil en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

ROUSSEAU	Dominique	Président	
----------	-----------	-----------	--

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
DELMARES	Frédéric	1 ^{er} Vice-président	
ZACCARON	Armand	2 ^{ème} Vice-président	
BRETTES	Alain	3 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	4 ^{ème} Vice-président	

ROCHOIR	Jean-Paul	5 ^{ème} Vice-président	
CHOUET	François	6 ^{ème} Vice-président	
CARPE	Claude	7 ^{ème} Vice-président	
PORTOLAN	Jean-Claude	8 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	9 ^{ème} Vice-président	
PAPATANASIOS	Francis	10 ^{ème} Vice-président	
RAMEIX	Albert	11 ^{ème} Vice-président	
LAUVIE	Daniel	12 ^{ème} Vice-président	
COUSIN-DAULIAC	Carole	1 ^{er} membre du Bureau	
LABARTHE	Cécile	2 ^{ème} membre du Bureau	
RUET	Fabien	3 ^{ème} membre du Bureau	
CHANCOGNE	Sylvie	4 ^{ème} membre du Bureau	
BOURGEOIS	Michel	conseiller communautaire	

CHADOURNE	Claude	conseiller communautaire	
VEYSSIERE	Colette	Conseillère communautaire	
CARISSAN	Denis	Remplace Jean CHAGNEAU	
DUPUY	François	conseiller communautaire	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	Conseiller Communautaire	
FLORCZUK	Aline	conseillère communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
BOUCHERIE	Christian	conseiller communautaire	
LAJONIE	Jean Régis	conseiller communautaire	
SERRES	Marie-Claude	conseillère communautaire	
MILHAU	Henri	conseiller communautaire	
DUPEYRON	Jean-Claude	conseiller communautaire	
MONTEIL	Alain	conseiller communautaire	

BOUSCAILLOU	Michel	conseiller communautaire	
BRAMERIE	Alain	conseiller communautaire	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
LALYMAN	Patrick	conseiller communautaire	
ZAVAN	André	conseiller communautaire	
LECOMTE	Pascale	Conseillère Communautaire	
DELPON	Christiane	Conseillère Communautaire	
LHAUMOND	Claude	conseiller communautaire	
DOILLON	Daniel	conseiller communautaire	
HELLIAN	Joël	conseiller communautaire	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
FRAY	Roland	conseiller communautaire	
VANDENABEELE	Jacqueline	Conseillère Communautaire	

CHARNIER	Claudine	conseillère communautaire	
RENY	Françoise	conseillère communautaire	
BOUYSSOU	Evelyne	conseillère communautaire	
FRAY	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BORDIER	Alain	conseiller communautaire	
CASERIS	Pascal	Remplace Georges TIGNARD	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
LETURGIE	Marc	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
AUBINEAU	Corine	conseillère communautaire	
SAUBADU	Christian	conseillère communautaire	
COFFIN	Pascal	conseiller communautaire	
PREVOST	Alain	Conseiller communautaire	

DUPUY	Olivier	conseiller communautaire	
FAU	Dominique	Remplace Pascal CHANTEUR	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
TRAPY	Nathalie	conseillère communautaire	
CONTI	Danièle	Remplace Sophie COLUSSI-RAAKI	